

COMMISSION DES FINANCES

Séance du SAMEDI 14 Mars 1925

La Séance est ouverte à 15 heures 10 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX PRÉSIDENT.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. RAIBERTI. BOUCTOT. HENRI ROY. MILAN. JEANNENEY. PAUL PELISSE. FERNAND FAURE. JENOUVRIER. G. CHASTENET. LE GENERAL HIRSCHAUER. LE GENERAL STUHL. ROUSTAN. FRANCOIS MARSAL. LEBRUN. BIENVENU-MARTIN. de MONZIE. SCHRAMECK. GUILLIER. BLAIGNAN. REYNALD. R.G. LEVY. LUCIEN HUBERT. FRANCOIS SAINT MAUR. LEON PERRIER. SERRE. PASQUET. BOIVIN-CHAMPEAUX. CUMINAL.

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DES DEPENSES
DE L'EXERCICE 1925 - BUDGETS ANNEXES DES MANUFACTURES DE L'ETAT EN ALSACE ET LORRAINE, DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT ET DES CHEMINS DE FER D'ALSACE ET LORRAINE.

La Commission poursuit l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre, portant fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1925.

Elle adopte d'abord, conformément aux propositions de M. HENRI ROY, RAPPORTEUR SPECIAL, et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, les divers chapitres du budget annexe des services des manufactures de l'Etat en Alsace et Lorraine

Elle adopte ensuite les divers chapitres du budget-annexe des Chemins de fer de l'Etat, conformément aux propositions de M. JEANNENEY RAPPORTEUR SPECIAL, et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, Seul l'examen du chapitre 25 (Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié; dépenses autres que celles du personnel) donne lieu à un échange d'observations, que voici :

Le Chapitre a été voté par la Chambre avec un crédit de 135.636.500 Frs. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 8 millions, c'est-à-dire le retour au chiffre proposé primitivement par le Gouvernement et que la Chambre a relevé en vue de l'application de l'attelage automatique (Système Boirault). M. LE RAPPORTEUR SPECIAL montre qu'il ne convient pas de mettre en service des appareils amovibles d'attelage automatique, avant que soient connus les conclusions définitives auxquels aura abouti la Commission spéciale d'études en ce qui concerne les appareils fixes; et que, dans ces conditions, le relèvement de crédit voté par la Chambre n'a pas d'utilité; qu'en tout cas, si ce relèvement était admis, il faudrait qu'il fût entendu que les 8 millions ne seront utilisés que sous réserve de conclusions favorables aux appareils fixes de la part de la Commission spéciale d'études.

M. MILAN.- Si le Ministre des Travaux Publics estime que d'ores et déjà l'appareil Boirault est au point, il n'a qu'à déposer un projet spécial pour en ordonner l'application.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL tout en appuyant la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL concernant une rédu-

tion de crédit de 8 millions au chapitre en discussion, propose une réduction supplémentaire de 5.636.500 Frs, qui marquerait la volonté de la Commission de voir les Chemins de fer de l'Etat renoncer à la construction projetée de wagons sanitaires et de certains autres matériels.

Les deux réductions proposées, l'une par M. LE RAPporteur special, l'autre par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, sont adoptées. En conséquence la Commission vote le chapitre 25 avec un crédit de 122 millions.

Le Commission adopte, conformément aux propositions de M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL, et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, des divers chapitres du budget annexe des Chemins de fer d'Alsace et Lorraine.

AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR PLUSIEURS CHAPITRES DU BUDGET DE SON MINISTERE.

La Commission entend M. HERRIOT, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR divers chapitres du budget du Ministère des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Président, au nom de la commission des finances, d'avoir bien voulu répondre à son appel. Elle désire vous entendre au sujet d'un certain nombre de chapitres du budget de votre département.

Le premier de ces chapitres est le chapitre 9 "Traitements du personnel des services extérieurs," Il n'a pas été adopté par la commission, mais je dois dire qu'un certain nombre de nos collègues, lorsqu'ils ont voté contre ce chapitre, ont entendu manifester contre la suppression

sion de l'ambassade au Vatican.

Viennent ensuite les chapitres 59,60 et 61 qui visent le service général d'Alsace et de Lorraine. Ces crédits ont été votés par la Chambre, sur la proposition du Gouvernement en vue d'instituer un service général d'Alsace et de Lorraine. Comme ce service n'a pas été créé par la loi, qu'il n'a pas fait l'objet d'une disposition de la loi de finances, il nous est impossible de voter des crédits puisque ce service est encore inexistant.

Enfin, le chapitre 61 bis a été réservé par la Commission jusqu'après vos explications. Il concerne l'application du concordat aux trois départements ^{du Bas-Rhin} du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La Commission me demande les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir réclamer la suppression des crédits destinés à l'ambassade du Vatican. Je répondrai, d'une façon sommaire, à cette question, me réservant, si des membres de la Commission sont désireux de me poser des questions plus précises, de leur répondre dans la mesure où je saurai le faire.

La question du rétablissement de l'ambassade au Vatican s'est posée au début de la dernière législature. A ce moment là j'avais été de ceux qui s'étaient opposés au rétablissement. Les raisons que j'avais alors sont demeurées, et j'ai eu l'occasion de les exposer longuement devant la Chambre.

C'était avant tout des raisons de doctrine. Je n'ai pas besoin de dire qu'à aucun moment, dans ma pensée, ni à ce moment, ni depuis, lorsque s'est posée la question de la suppression des crédits de l'ambassade, il ne s'agis-

sait de considérer le problème comme un problème religieux. Je n'ai pas besoin de dire non plus que le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider respecte profondément toutes les convictions et spécialement les convictions catholiques et qu'il aurait horreur de faire ou de dire quoi que ce soit qui puisse passer pour une atteinte à la liberté de l'exercice des cultes et en particulier à la liberté de l'exercice du culte catholique, Il a le devoir, non pas seulement de respecter mais, le cas échéant, de protéger le culte catholique.

Mais l'envoi d'une ambassade est un acte politique. Une ambassade est un lien politique entre celui qui l'envoie et celui qui la reçoit. Or, en doctrine, la papauté ne représente plus qu'un pouvoir spirituel et, par conséquent, il y a une fautedgrave contre la doctrine à vouloir maintenir entre elle et nous ce lien politique qui s'impose au contraire entre deux états ayant un pouvoir temporel.

Pensant ainsi, j'estimais - au moment où je l'ai dit pour la première fois et j'estime encore - être dans l'esprit de la loi de séparation qui, à mon sens, a réalisé dans l'histoire de la République une oeuvre extrêmement importante, lorsqu'elle a voulu séparer définitivement le temporel et le spirituel dans l'intérêt de l'un et de l'autre. Dans ma pensée le vote par le Parlement de la loi de séparation n'était pas seulement un incident important de notre histoire. C'était la conclusion d'un très long et à certaines heures d'un très douloureux effort qui avait été tenté pour séparer le

domaine de la politique et le domaine de la religion, lequel, pour moi, est réservé à la conscience individuelle.

En 1905, le vote par le Parlement de la loi de séparation a correspondu à un régime qui comportait déjà la suppression de l'ambassade. Aussi je me croyais et je me crois encore fondé à observer que pendant la guerre, c'est-à-dire au moment où la fraternité nationale a été le plus nécessaire, cette fraternité nationale s'est réalisée et a même donné ses résultats les plus appréciables aux heures les plus touchantes, bien que nous fussions en régime de séparation et que nous n'eussions pas d'ambassade au Vatican. Les Français ont pu manifester librement, non pas seulement leurs sentiments de fraternité nationale, mais encore leurs sentiments religieux. Il est possible d'ailleurs que la guerre en ait provoqué la recrudescence. Cependant, nous n'avons souffert en rien dans l'affirmation de nos sentiments nationaux de ce fait que nous étions tout à fait libres de tout contact avec le Vatican.

S'il m'était permis d'aller un peu plus loin je dirais que j'aurais peut-être été amené à modifier les opinions de doctrine que je peux avoir sur ce sujet s'il m'était apparu, pendant la guerre, que fidèle au rôle qu'elle s'était donnée à certaines heures du passé, en particulier au Moyen-Age, dominant les conflits des hommes et leur rappelant leurs grands devoirs communs, la papauté avait élevé au dessus du champ de bataille, une voix que nous eussions tous salués comme celle de la justice.

Mais je ne me suis pas aperçu que dans ce grand conflit qui a si gravement exposé les idées de liberté et le sort même de la France, la papauté se soit élevée au dessus de, je n'ose pas dire ses intérêts propres, mais certaines conceptions politiques, dans lesquelles, pour ma part, peut être faute de clairvoyance, je n'ai pu discerner, je n'ai plus reconnu ce grand dévouement aux idées spirituelles, aux idées de justice, qui avait fait à certains moments de l'histoire, la grandeur et fondé aux yeux même de ceux qui ne sont pas des croyants, la justification du rôle mondial de la papauté.

J'avoue que j'étais de ceux qui au lendemain de la guerre ne pensaient pas qu'après cette épreuve il y eut lieu de modifier un régime dont la France semblait, il, n'avait eu qu'à se louer. La séparation était appliquée à la fois dans son esprit et dans sa lettre. Nos compatriotes vivaient librement dans leurs églises, quand il leur convenait de s'y rendre. Assurément des problèmes s'étaient posés, mais des problèmes qui pouvaient recevoir une solution sur le territoire même de notre pays en se plaçant au point de vue du respect de la loi. Aussi j'ai été un peu surpris lorsque ces problèmes ont été posés autrement.

Pour quelles raisons l'ont-ils été ? Je me suis laissé dire, et il y a quelque raison de croire, qu'ils l'ont été pour des raisons peut être politiques. En tout cas, si l'on regarde ce qui s'est passé au moment du rétablissement de l'ambassade on aperçoit une certaine connexion entre le fait lui-même et d'autres faits de l'histoire intérieure de notre pays.

A cette époque, je suis monté à la tribune de la Chambre pour défendre mes idées. Infiniment respectueux de la religion catholique - elle est quelquefois peut être plus respectée par ceux qui se tiennent en dehors d'elle et qui veulent lui donner librement des égards, que par ceux qui peuvent la compromettre par des excès que pour ma part je réproûve - j'ai affirmé très fortement ma doctrine et la crainte qu'on eut plus à perdre qu'à gagner à renoncer à ce qui avait été, selon moi, l'esprit et la lettre de la séparation.

C'est un honneur pour un homme politique arrivé au pouvoir de rester fidèle aux idées qu'il a soutenues dans l'opposition. Il n'est pas nécessaire que tel ou tel homme reste au pouvoir, mais je ne crois pas trop déplaire aux membres de la commission quelles que soient leurs opinions, en disant que c'est l'honneur du régime de voir arriver aux affaires les hommes avec les idées qu'ils ont soutenues dans l'opposition.

M. HENRY BERENGER. Rapporteur Général.- Très bien !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cette conception a, pour conséquence, un double effort de moralité. Effort de moralité quand on est dans l'opposition pour ne rien dire et ne rien faire qui vous emporte au delà de votre propre doctrine. Il ne faut pas faire de l'opposition pour l'opposition. Ce n'est pas, selon moi, la vraie définition du régime parlementaire. Il faut dans l'opposition affirmer ses doctrines, ses conceptions, et si les circonstances, le hasard peut être, font que vous arriviez au pouvoir, il faut sous peine de démoraliser l'opinion publique, y venir avec l'affirmation des idées qu'on a toujours défendues. C'est à cette seule condi-

tion que la République, qui a peut être de ce fait dû supporter à certaines heures quelques déceptions, se moralisera comme je le souhaite pour ma part .

Vous trouverez donc naturel que j'aie conservé et affirmé dans la déclaration ministérielle, au risque de choquer quelques personnes et j'en suis sûr des personnes très bienveillantes, les idées pour lesquelles j'ai lutté, idées que je tiens d'un effort de réflexion et de travail.

J'aurais pu être amené à modifier ces idées s'il m'était apparu que depuis la création de l'ambassade les sacrifices faits à ce qui est selon moi la doctrine avaient correspondu à des avantages appréciables pour le pays. Quelles que soient ces idées, l'homme politique arrivé au pouvoir a, évidemment, l'obligation sévère de rechercher les intérêts du pays. Je me suis donc penché sur ce problème, mais là encore, je crois pouvoir le dire en conscience, je n'ai pas discerné que dans l'ordre extérieur, comme dans l'ordre intérieur, la mesure prise avait apporté à mon pays un surcroît d'autorité. Je pense, en effet - c'est une doctrine contestable comme toutes les doctrines - que le rôle de la France n'est pas d'essayer d'imiter un certain nombre de nations qui sont présentes au Vatican et y apportent quelque soin à défendre leurs propres intérêts. Le rôle de la France, qui a assez longuement lutté dans l'histoire pour avoir le droit d'avoir sa propre conception, c'est de défendre cette doctrine de la laïcité que je n'interprète pas, pour ma part, comme une doctrine grossière, mais au contraire comme une doctrine ~~grossière, mais au contraire comme une~~

que je crois issue de la longue tradition de notre histoire, doctrine qui érige l'Etat français au dessus de toutes les conceptions et de toutes les confessions particulières.

C'est l'honneur de la France d'être arrivée non sans de violents conflits - peu de pays ont été plus que le nôtre secoués par les guerres religieuses - c'est l'honneur dis-je et l'originalité de mon pays d'être arrivé à édifier cette doctrine de la laïcité qui fait qu'à l'abri du drapeau français, les catholiques d'abord, et peut-être, surtout parce qu'ils sont les plus nombreux et les plus anciens, mais aussi les protestants, les juifs, les libres penseurs et nos sujets ou plutôt nos compatriotes musulmans, se sentent parfaitement protégés.

Pour ma part, je n'accepte pas l'argument d'autorité qui se peut tirer du fait qu'un très grand nombre de nations, sauf d'ailleurs certaines dont l'abstention a un sens, sont présentes à Rome. Pour moi, la France a encore le devoir - et tant que j'aurai l'honneur d'être au pouvoir j'y suis bien décidé - de ne pas laisser compromettre l'idée de laïcité. Je ne prends pas cette idée dans ce qu'elle peut avoir de vulgaire ou de médiocre. Elle a été pendant longtemps considérée comme une espèce de foi antagoniste; on lui a donné parfois, dans certaines polémiques, la brutalité d'une foi nouvelle. Ce n'est pas comme cela que je l'envisage. Je la considère comme la traduction politique d'une philosophie très haute. Ce n'est donc pas à moi qu'on peut demander d'abandonner cette conception du rôle de la France, conception que je défendrai toujours.

On a souvent dit dans la discussion que c'était faire du tort à la France en Orient, en Syrie, dans

toute la Turquie, que de ne pas vouloir la faire apparaître comme la tutrice des intérêts catholiques, Je réponds avec une conviction très forte, à la suite d'une étude, que jecrois assez attentive, del'histoire. Si je considère qu'en effet la France, en Orient, plus spécialement en Syrie, a le devoir de protéger les catholiques - je viens de le rappeler à notre haut commissaire avec une netteté parfaite - je considère par contre que ce n'est pas la France qui est protégée en Orient par le catholicisme, que ce n'est pas la France qui en Orient détient de la papauté certains privilèges lui permettant d'agir sur les milieux catholiques. Sans vouloir ici dire quoi que ce soit qui pourrait paraître du pédantisme, je puis indiquer que l'histoire même de notre royauté, par exemple l'histoire des traités passés par le roi François 1^e enseigne que la France apparaît au contraire, toujours en Orient, comme la protectrice des catholiques et des chrétiens. Il y a une très grande valeur symbolique dans ce fait que, pendant la convention nationale, lorsque les chrétiens du Liban ont été à certains moments menacés par les Turdes, la Convention a donné l'ordre de hisser le drapeau français sur les églises où venaient se réfugier tous les catholiques menacés.

Ce n'est pas l'Eglise qui a protégé le drapeau français, c'est le drapeau français qui a protégé l'Eglise. Je ne renoncerai pas à protéger là où je le pourrai les catholiques, comme d'ailleurs les musulmans et tous ceux qui réclameront la protection de la France. Je soutiens seulement avec quelque fierté que c'est la France qui protège les intérêts chrétiens en Orient et non

pas elle qui est sous la protection de l'Eglise.

Si je regarde ce qui s'est passé depuis un certain nombre d'années, en conscience je ne vois pas ce que la France a gagné dans l'ordre intérieur et dans l'ordre extérieur à la présence d'un ambassadeur au Vatican. Qu'a-t-elle gagné dans l'ordre extérieur ? Je ne le vois pas. J'en ai fait, j'allais dire la démonstration, au moins l'exposé à la Chambre. Notre protectorat en Orient et en Extrême-Orient s'est constamment rétréci, parce qu'à mesure que les grandes nations prennent conscience de leurs devoirs et de leur rôle, elles revendiquent sur leurs nationaux l'autorité qu'elles ne croient pas pouvoir abandonner sans déchéance. Aujourd'hui vous ne ferez jamais admettre au gouvernement italien, dans quelque pays que ce soit qu'une mission italienne soit protégée par le Gouvernement français et non pas par le gouvernement italien. C'est une conséquence du développement du principe des nationalités, tel qu'il s'est produit à la fin du XIX^e siècle et au commencement du XX^e. Ce sont là des faits nouveaux dont on ne peut pas ne pas tenir compte.

En Extrême-Orient, il en est de même.

J'en ai donné la preuve à la Chambre dans un discours dont j'ai le texte sous les yeux et que je n'aurai pas la mauvaise grâce de vous lire même par fragments.

Au moins la France a-t-elle gagné quelque avantage dans l'ordre même de la défense de sa foi, car je considère les catholiques comme une part importante de l'action de la France. Il y a dans le monde beaucoup d'endroits où les catholiques français ont un rôle à jouer. Je les aide quand je le peux. Mais il y a des faits frappants. Il y a par exemple ce fait sur lequel

on a abondamment discuté et qui n'est pas contestable qui s'est produit sous le régime du rétablissement de l'ambassade. Depuis ce rétablissement, nous avons vu la France perdre le siège de la vieille congrégation de la Propagation de la foi qui était chez nous à Lyon depuis 1922.

Elle recevait, depuis très longtemps, les dons des catholiques français et même ceux des catholiques d'une partie du monde. Un jour est venu où des Américains, peut être avec certains appuis que je ne veux pas trop préciser ici parce que ce serait désobligeant pour nos amis d'Amérique - on serait peut être amené à citer le nom d'un pays qui a été notre ennemi - ont agi de telle sorte que le siège de la Propagation de la Foi a été transporté à Rome. Ainsi l'influence d'un pays comme les Etats-Unis, qui n'ont pas d'ambassadeur à Rome, l'a emporté sur la vieille influence de la France qui cependant, à ce moment, avait un ambassadeur au Vatican.

Est-ce que du point de vue de la protection de la doctrine française en matière de foi, ce qu'on peut appeler d'une expression un peu sommaire, la protection du gallicanisme contre l'ultramontanisme, - j'emploie des formules en raccourci, - a été mieux assurée depuis que nous sommes à Rome ? Pas du tout; j'ai démontré à la Chambre, et je pourrai le démontrer plus longuement au Sénat ce qu'a été pendant ces dernières années l'action du Séminaire français de Rome, action dirigée très nettement et aussi très efficacement contre le régime même de la République et l'idée de laïcité. Nous

avons vu, au contraire l'influence des congrégations, auxquelles je rends hommage parce qu'elles le méritent - la congrégation des Sulpiciens et celle des Lazaristes - constamment attaquée et diminuée, qu'il s'agisse des missions en Perse, autrefois privilège exclusif des Lazaristes, ou qu'il s'agisse du rôle des Sulpiciens. Nous avons vu se rétrécir tous les jours le rôle de l'une et de l'autre, et l'ultramontanisme en face de notre ambassadeur, je n'ose pas dire en sa présence, se développer au point que le séminaire de Rome où se recrute un certain nombre de nos évêques, est devenu un foyer d'action non pas seulement contre l'idée laïque, mais contre les principes mêmes des sociétés modernes.

Si je ne redoutais pas d'avoir l'air - je ne veux même pas en avoir l'apparence - de faire ici quoi que ce soit qui puisse ressembler à de la polémique, je vous dirais que nous avons vu ces jours récents apparaître dans un manifeste la doctrine même du Séminaire français de Rome qui vient de s'affirmer de la manière que vous connaissez.

Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, avec un très grand souci de ne pas excéder la vérité, et en m'interrogeant moi-même en conscience sur la portée de mes paroles, l'encyclique Maximam par laquelle le Pape a autorisé les Diocésaines, ne comporte nullement de la part du Vatican le respect ou même l'abandon de la lutte contre le principe qui est à la base de la société française, c'est-à-dire contre la laïcité dont je me considère, à tort ou à raison, comme le défenseur. La laïcité est condamnée d'un bout à l'autre de l'encyclique, et cette doctrine vous la voyez s'étendre et s'affirmer maintenant

jusqu'à peut être vous apparaître comme allant à la provocation dans le document dont j'ai parlé.

Voilà , Messieurs, un exposé rapide des raisons qui m'ont déterminé. Ce sont des raisons de conscience, des raisons de doctrine : chacun se présente avec la sienne. Je respecte infiniment tel de nos collègues qui croit devoir lier, dans une certaine mesure, sa conviction politique et sa conviction religieuse; je respecte non moins profondément l'opinion de ceux qui croient que la présence de la France au Vatican est commandée par des nécessités de politique extérieure. Je crois personnellement que la France a tout à gagner à dire - même si elle en donne l'exemple - que la religion doit désormais être un fait de conscience. Pas plus que n'importe qui, gouvernement ou particulier n'a le droit de s'introduire dans la conscience individuelle pour essayer de la régenter, pas plus la conscience individuelle avec ses croyances, n'a le droit de s'imposer à l'Etat, de lui imposer ses préférences, à cet Etat qui doit se tenir en dehors et au-dessus de toutes les compétitions. Je pense qu'il y a, dans cette conception, une certaine grandeur, une certaine noblesse; j'ai même cette prétention de penser que c'est là la doctrine traditionnelle de notre pays, de la monarchie, aussi bien que de la République.

Comme je viens de le démontrer, c'est pour moi question de conscience politique; j'espère ne pas donner un trop mauvais exemple et je vous demande la permission de rester fidèle, même au milieu des difficultés, à une doctrine que j'ai soutenue pendant toute ma vie et que je ne cesserai pas de soutenir.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant donner la parole à ceux de nos collègues qui désirent poser des questions à M. le Président du Conseil. Je me borne à leur rappeler que, conformément à la tradition de notre commission, on pose des questions auxquelles M. le Président du Conseil répond, mais qu'il ne saurait s'engager de discussion pour l'instant.

M. LE GENERAL STUHL.- N'estimez-vous pas, Monsieur le Président du Conseil, qu'il y aurait un intérêt moral pour l'intérieur du pays, pour la paix du pays, à avoir une ambassade au Vatican ; je ne parle pas de l'intérêt financier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour la commission des finances, cet intérêt financier n'est pas sans importance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dire que cette affaire présente un intérêt financier, ce serait laisser croire qu'il peut y avoir une conjonction entre de légitimes campagnes d'opinion et d'autres campagnes illégitimes. Pour ma part, je ne le pense pas, à moins que l'on ne m'apporte une preuve tellement irréfutable que je doive m'incliner. Il est impossible de confondre la défense des intérêts politiques avec la défense du crédit public.

M. JENOUVRIER.- Personne ne le pensera.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai eu l'honneur d'être un des chefs de l'opposition sous un précédent Gouvernement, lorsque mes idées ont été mises en minorité par un vote de la Chambre, je ne me serais jamais cru le droit d'inviter mes amis à prendre, à ce moment, position contre le crédit public.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Entièrement d'accord sur ce point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Maintenant M. le Général STUHL me demande si le maintien de l'ambassade au Vatican n'a pas un intérêt moral. Le principal intérêt moral, à mon sens, comme je le disais, c'est que chacun garde bien sa figure. Il ne faut pas espérer, dans un pays comme le nôtre, que tout le monde aura les mêmes idées, La tolérance naît du respect des opinions mutuelles; elle n'est conciliée que dans cette haute idée de laïcité que j'ai exposée.

Pratiquement, s'il avait été bien sûr que des mesures de bienveillance ou de conciliation, eussent mis fin à certaines revendications dont les exigences apparaissent comme particulièrement grandes, peut-être, devant certaines personnes, au moins, un problème aurait-il pu se poser. Mais l'évènement paraît avoir démontré qu'il y a des exigences auxquelles on ne peut jamais faire de concessions qui leur paraissent suffisantes.

Lorsque j'ai eu, pour la première fois, à recevoir, comme membre du Gouvernement, une lettre du Cardinal Archevêque de Paris, il m'avait bien semblé que ma réponse était d'un ton libéral, si conciliant, même que quelques-uns de mes amis me l'ont reproché; tout ce que j'y ai gagné, c'est d'avoir reçu d'autres lettres dont le moins que je puisse dire est qu'elles étaient d'un ton plus monté.

M. HENRY CHERON.- La tolérance naît du respect des opinions mutuelles, vient de dire M. le Président du Conseil; je demande la permission de m'emparer de cette phrase pour poser une question.

Personne ne met en doute la parfaite loyauté de M. le Président du Conseil, mais il a dit lui-même que le chef du Gouvernement - et cela ne lui échappait pas -

avait le devoir de se préoccuper des intérêts généraux du pays; d'autre part, M. le Président du Conseil a bien compris que si quelques-uns d'entre nous se sont opposés au vote du chapitre 9, ce n'est pas pour lui refuser les crédits nécessaires au paiement de nos ambassadeurs : nous voulions trouver la possibilité de le questionner; d'où sa présence aujourd'hui dans notre Commission.

Or, M. le Président du Conseil a fait allusion à des manifestations récentes, et à la garde qu'il a de l'idée de laïcité; il ne peut y avoir, quant à moi, aucune équivoque sur cette idée de laïcité; je la considère comme l'expression suprême de la liberté de conscience, et personne, j'en suis convaincu, parmi les républicains, à quelque nuance qu'il appartienne, n'émettra cette idée qu'il ne faut pas sauvegarder les lois laïques, en les appliquant d'une façon libérale, conforme à la pensée de leurs auteurs.

Mais ceci dit, M. le Président du Conseil n'estime-t-il pas qu'il devrait faire un geste dans l'intérêt de la concorde nationale ? Il a sa doctrine; d'autres ont une doctrine différente; mais il comprend bien que si nous demandons le maintien de l'ambassade au Vatican, ce n'est pas dans l'intérêt du pape, c'est dans l'intérêt de la France.

Auprès du Vatican sont représentées des nations d'opinions et de croyance les plus diverses; d'autre part, M. le Président n'a, sans doute, qu'une tendresse relative pour certaines nations dans la capitale desquelles la France a un représentant; il se pose donc en ce moment une question indépendante de toute idée de doctrine; c'est l'intérêt du pays qui est en jeu.

A tort ou à raison, nous croyons que cet intérêt qui nécessite la concorde génératrice de la confiance exigerait que l'on fît un geste d'apaisement, un geste de paix intérieure; dans ces conditions, sans demander à M. le Président du Conseil de renoncer à sa doctrine différente de la nôtre, je lui demande s'il ne voudrait pas ajourner la mesure qu'il se propose de prendre à propos de l'ambassade au Vatican. Il en a tous les moyens, sans avoir besoin même de revenir devant la Chambre des Députés, puisque le chapitre 9 contient un crédit suffisant pour permettre à la France d'être représentée au Vatican. Ce qui nous guide, c'est une idée de concorde nationale : si M. le Président du Conseil ajournait la mesure qu'il veut prendre, il ferait un acte de paix, d'union, de nature à apporter le calme dans tout le pays.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- La question de M. CHERON pose un point de fait et presque un point de droit
Je n'admets pas - si j'ai le droit de m'exprimer ainsi - que l'intérêt national puisse exiger que, sous prétexte de conciliation, les uns adoptent toute la doctrine des autres.

Lorsqu'il y a quatre ans - je m'excuse de revenir sur ce fait - nous avons livré une bataille d'idées qui, je l'espère, n'était pas sans noblesse, nous avons été vaincus; nous nous sommes tus ; toutes les fois qu'il s'est agi de l'intérêt général de la France, on nous a trouvés présents pour en discuter avec les réserves qui conviennent toujours, surtout en des temps comme ceux que nous traversons, pour nous y associer chaque fois que nous l'avons pu.

Mais aujourd'hui, ce n'est pas cela que l'on nous demande ; c'est davantage. Nous avons une thèse, nous dit-on, nous vous demandons de l'accepter tout entière. Ce n'est pas là tout à fait de la conciliation, vous voudrez bien, Messieurs, le reconnaître.

Je serais au contraire plutôt tenté de trouver la conciliation dans ce que j'ai fait pour l'Alsace, non pas d'ailleurs dans un intérêt de compromis ; je ne crois pas donner l'impression d'un homme qui cherche le compromis.

Lorsque, pour des raisons de conscience sur lesquelles je m'expliquerai si vous le désirez, j'ai cru devoir consulter le Conseil d'Etat, je me suis incliné devant son avis ; sans vouloir aller devant le Conseil toutes sections réunies, j'ai accepté la solution qui comportait le maintien du concordat en Alsace. Avec la même netteté avec laquelle je veux appliquer à la France d'avant 1914 la loi de séparation qui est pour nous le résultat d'une très longue évolution, et pour les mêmes raisons de conscience, je ne crois pas possible d'appliquer cette brusque évolution à l'Alsace qui revient à la mère-patrie dans l'état dans lequel elle se trouvait en 1871 et qui a besoin d'une accommodation.

Ce jour-là, je faisais un effort, non pas de conciliation, mais de loyauté de conscience... Si vous saviez comment j'ai été reçu ; si vous pouviez vous rendre compte des injures qui m'ont été prodiguées et qui m'accueillent encore, vous seriez peut-être tenté, monsieur le Sénateur de donner moins d'importance que votre bienveillance n'y en attache à ces efforts de conciliation qui, le fait le démontre, n'ont pas été sans résultat.

Et puis, on pouvait encore me dire, il y a quinze jours : "Derrière cette campagne, il n'y a rien du tout ! Simplement un peu de mauvaise humeur parce que vous proposez de supprimer l'ambassade auprès du Vatican". Mais, depuis quelques jours, nous savons que derrière tout cela, il y a bien davantage, je veux dire la volonté d'obtenir l'abolition de toute la laïcité, de toutes les lois de laïcité, de s'en prendre à l'idée même de la loi qui a la volonté de considérer comme une idole la liberté à laquelle vous êtes dévoué comme moi et la science dont la République se réclame.

Quand on voit que, derrière cette bataille il s'en prépare bien d'autres, le devoir de celui qui a l'honneur d'être passagèrement à la tête du Gouvernement est non pas de se rappeler les traditions, mais de se dire que c'est peut-être, pour l'avenir, beaucoup de troubles que de marquer dès maintenant que la République est tolérante, accueillante pour toutes les idées, mais que tout de même il y a des principes qu'elle met au-dessus de tout dans l'intérêt de la fraternité nationale.

Voilà, Messieurs, ma conviction ; voilà le sentiment que j'ai de mon devoir.

M. JENOUVRIER.- Vous avez dit, Monsieur le Président du Conseil, que, dans un esprit de tolérance qui ne m'étonne pas de votre part, vous considérez l'avis que vous avez reçu du Conseil d'Etat comme émanant d'une juridiction souveraine. Or, le chapitre 61 bis du budget du Ministère des Affaires Etrangères prévoit la nomination à Rome d'un commissaire représentant la France auprès du Vatican. Vous rendez-vous compte de ce que va être la situation de ce commissaire lorsque le corps diplomatique sera réuni au Vatican ?

M. DE MONZIE.- C'est une question analogue que je voulais poser.

M. LE PRESIDENT.- Si nous abordons les questions relatives au chapitre 61 bis, ne pourrions-nous considérer comme clos le débat relatif à l'article 9 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les deux chapitres sont liés, Monsieur le Président .

M. DE MONZIE.- Ma question se rapporte, en effet, au chapitre 9 et au chapitre 61 bis.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je donne la parole à M. de MONZIE.

M. DE MONZIE.- Je me permets de ne pas être tout à fait d'accord avec notre collègue M. CHERON; à mon sens, la question en discussion ne peut pas être ajournée; pour moi, le geste que nous attendons du Gouvernement doit être immédiat ou bien il sera sans valeur; en même temps je ne crois pas que ce geste doive être fait pour ceux qui viennent de se livrer à une manifestation contre laquelle s'élève l'unanimité du parti républicain.

Je crois, d'autre part, que M. le Président du Conseil, sous l'empire des circonstances, au lendemain de la décision du Conseil d'Etat, a eu la pensée que, répondant à une nécessité de droit et à une nécessité de fait en même temps, il répondait aussi à une préoccupation d'apaisement dans le pays.

Cela étant, M. le Président du Conseil pense-t-il qu'un chargé de mission d'Alsace et de Lorraine va être considéré ou doit être considéré comme un représentant de l'ensemble de la France ? Autrement dit, est-ce qu'il n'y aura pas, dans le libellé du chapitre, dans l'esprit de la décision, quelque chose susceptible de ne pas donner à cette mesure, un aspect de séparatisme diplomatique ?

En second lieu, comment peut-on dissocier la représentation diplomatique de l'Alsace et Lorraine de la représentation de la France ? en fait, si quelque grave problème se posait dans un pays, où les intérêts catholiques et les intérêts français seraient en contact, en conflit, comment serait-il possible d'interdire à ce représentant de la France au moins d'entendre ce qui pourrait lui être dit dans l'intérêt de son pays ?

Enfin, en signant le traité de Versailles, nous avons contracté un engagement aux termes duquel nous assumons - la chose n'est peut-être pas dite en termes aussi formels, mais ces dispositions sont assez claires pour être interprétées comme je les interprète - aux termes duquel, dis-je nous assumons la représentation de la Sarre à l'extérieur, et de cette représentation, comme de toutes les charges qui nous sont imparties par une annexe du traité, nous devons compte à la Société des Nations. Ne paraît-il pas nécessaire à M. le Président du Conseil, en tout état de cause, de comprendre dans la mission un peu précaire, et pour moi insuffisante, qui va être créée auprès du Vatican, la Sarre aussi bien que l'Alsace et Lorraine ?

J'ajoute d'ailleurs immédiatement que cette adjonction qui me paraît nécessaire, ne compléterait pas la pensée que je voudrais traduire : j'estime, en effet, que, quelle que soit la forme par laquelle la France restera en contact avec le Vatican, il faut que ce soit la France et non pas l'Alsace et Lorraine ou la Sarre. Cela ce n'est pas possible.

En tout état de cause, quoi qu'il advienne, il y a deux choses à quoi je tiens, je le dis devant nos collègues attachés à l'idée de la représentation de la France auprès du Vatican, non pas quoique puissance spirituelle,

mais parce que puissance spirituelle; je suis convaincu que nos conceptions nationalistes, s'épuisent, s'abîment et qu'un jour viendra où il faudra considérer les forces internationales dépouillées de toute arme, privées de toute arme, comme les forces les plus grandes et les plus redoutables dans le monde; je suis convaincu que demain vous aurez un représentant auprès du Khalifat s'il se rétablit et qu'après demain vous aurez une ambassade auprès du pape : ce n'est pas en arrière qu'il faut regarder, c'est en avant.

Mais c'est une controverse que je sacrifie volontiers pour deux raisons . Si faible que soit le contact, si tenu que soit le lien, je tiens à le sauvegarder et, d'autre part, je tiens à ce qu'aucune question de Gouvernement ne se pose; je ne voudrais pour personne, pas plus pour vos amis dont je suis, Monsieur le Président du Conseil, que pour vos adversaires, qu'il y eût là un prétexte à lutte contre le Gouvernement, même pas pour les catholiques qui, au lendemain du manifeste des évêques, verraient se dresser toute une insurrection anti-cléricale que nous pensions bien avoir exorcisée.

Je ne parle pas du bénéfice financier de l'apaisement, je parle d'un lointain avenir qu'il ne faut pas hypothéquer à nouveau et alors voici la solution que j'avais crue réalisable; elle consistait à réincorporer dans le chapitre 9, sous une forme ou sous une autre, notre représentation, pour lui donner un caractère de précarité, si vous voulez, quelque chose enfin qui réservât l'avenir.

Je conçois , en effet, que le Gouvernement ne peut pas se dédire; une majorité comme celle qui s'est prononcée

l'autre jour à la Chambre des députés,, ne peut pas voter le contraire de ce qu'elle a voté; alors même que les partisans de l'ambassade auprès du Vatican - dont je suis le doyen, qu'on me permette de le dire - l'emporteraient au Sénat, il n'y aurait pas là une victoire définitive.

Il eût été souhaitable, je l'ai déjà dit, que le libellé du chapitre ou de l'article du chapitre 9 indiquât que le chargé d'affaires ou le chargé de mission français auprès du Vatican est bien chargé des affaires françaises en général; mais enfin, n'est-il pas possible, soit dans le libellé, voire même dans les explications que M. le Président du Conseil sera appelé à fournir, d'indiquer qu'il ne s'agira pas simplement, pour ce représentant de l'Alsace, de la Lorraine, de la Sarre ?

Faute de procéder ainsi, nous allons vers des impossibilités, même dans la matérialité des faits.

Vous avez actuellement une ambassade, vous avez loué un local, vous avez passé des contrats,, des engagements vous avez créé une organisation matérielle pour une représentation qui était destinée à durer ; allez-vous laisser tomber toute cette organisation matérielle ? ou, au contraire, allez-vous placer là, petit dans un palais trop grand pour sa menue personnalité diplomatique, le chargé d'affaires d'Alsace, de Lorraine et de Sarre ?

Nepensez-vous pas que, sous une forme pour laquelle je serais disposé à m'en rapporter et à votre sagacité, Monsieur le Président du Conseil, et à l'adresse de votre parole et de votre rédaction, et aussi, et encore à votre désir de paix actuelle, une formule pourrait être trouvée, qui réalise plus utilement, plus pleinement, d'une façon

plus française, plus apaisante, ce que vous avez proposé au lendemain de la décision du Conseil d'Etat ?

J'avais songé - je le dis franchement, aussi bien mes collègues sont-ils déjà au courant de mes idées - que l'on pourrait adopter une formule comme "Chargé Notamment des Affaires d'Alsace et Lorraine et de la Sarre". Il est parfaitement inutile que je dissimule ma pensée. Et je vous avais, d'ailleurs, entretenu de cette proposition, déjà, monsieur le Président du Conseil, elle vous avait paru en désaccord avec les sentiments d'une majorité avec laquelle vous voulez rester en accord. Mais, je suis prêt à transiger, et, quand je le fais, je ne demande pas à mon interlocuteur de tout abandonner, comme le suggérait M. CHERON, qui, en l'espèce, n'est pas la moitié d'un Normand. Je vais très loin, aussi loin que le souci de rester fidèle à ma pensée me le permet.

Par conséquent, l'ambassade auprès du Vatican, je n'y renonce pas; j'y renonce seulement pour le moment, dans les circonstances présentes, mais à condition que subsiste un lien non seulement entre l'Alsace et Lorraine et le Vatican, mais entre la France et le Vatican, et cela, sous telle forme, avec tels accommodements, avec tels ménagements, avec tels amoindrissements, puis-je dire, que vous jugerez bons; et alors je renoncerai non seulement à la parole, ce qui me sera facile et même agréable, mais encore à toute contradiction si lorsque je fais confiance au Gouvernement et à la personnalité de son chef, celui-ci veut bien consentir à rechercher, c'est-à-dire à trouver la formule nécessaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vais m'efforcer de répondre aux deux orateurs qui ont bien voulu me questionner, en demandant à la commission la permission de prendre leurs observations dans l'ordre inverse de celui dans lequel elles ont été présentées.

Les deux honorables sénateurs que je viens d'entendre ont parlé l'un et l'autre de l'intérêt qu'il y aurait à provoquer l'apaisement; je crois que je suis condamné à passer à la postérité pour un abominable sectaire, qu'il faut que j'en prenne mon parti.....

M. DE MONZIE.- Pas à mes yeux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aux yeux de l'opinion. On ne réagit pas contre les dénominations des catalogues et c'est ainsi que je suis catalogué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pas par tous... Nous avons toujours constaté, dans les questions financières que vous n'avez rien d'un sectaire, et vous avez apporté à la Chambre des Députés des déclarations, des affirmations de sagesse, de prudence, qui étaient de nature à relever le crédit public.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous remercie. Je crois que j'aurai à le faire encore.

Une formule employée tout à l'heure par M. de Monzie m'a frappé : Peut-être serez-vous obligé, un jour, disait M. de MONZIE, d'envoyer un ambassadeur auprès du Khâlifat s'il est rétabli. Or, pour l'instant, ce Khalifat vient d'être supprimé et ce n'est pas une interprétation tendancieuse de la vérité que de dire qu'à partir de ce moment, quand nous avons essayé de régler d'un point de vue laïque les questions d'écoles en Turquie, la solution des problèmes posés a été beaucoup plus facile qu'aupara-

vant.

M. DE MONZIE.- Parce qu'il n'y a plus d'écoles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- parce que dans les conversations que j'avais avec eux, les Turcs me disaient : Nous voulons bien reconnaître la liberté du culte dans ces écoles, jamais nous ne leur contesterons le droit d'avoir une salle dans laquelle il y aura un crucifix et tels autres emblèmes si elles sont dirigées par des catholiques; mais nous demander de garder à ces écoles un caractère confessionnel ?..... que venons-nous donc de faire ? Notre pauvre pays, réduit à ses domaines d'Asie, notre pays mutilé, qui a souffert de la guerre, qui a été durement puni de ses fautes, en tous cas, avait, à Constantinople, l'autorité du Khalifat qui grandissait sa force matérielle de tout le prestige d'une autorité rayonnant sur l'islamisme : nous nous sommes privés de cette autorité parce que nous essayons de nous donner un régime dans le sens de votre Révolution française dont nous nous réclamons ; et c'est quand nous nous laïcisons et que nous répudions notre Khalifat que vous nous demandez de discuter de ces questions d'un point de vue confessionnel....

Et le jour où nous sommes restés sur le terrain laïque et national, toutes les affaires ont été réglées.

M. de MONZIE a fait, d'autre part, allusion à ce mot "notamment" qu'il voudrait voir introduire dans un article du chapitre 9 : je ne puis accepter cette suggestion, parce que je ne veux pas m'engager à plus que je ne promets.

Qu'il y ait un problème de la Sarre, ce n'est pas douteux, mais c'est une petite question à traiter, permettez-moi de le dire, et je ne vois pas d'inconvénient

à ce qu'elle le soit avec libéralisme.

Mais à propos de l'affaire de la Sarre, permettez-moi de montrer précisément l'échec de la politique du rétablissement de l'ambassade au Vatican.

Vous savez ce que l'on nous disait dans le grand débat auquel je faisais allusion tout à l'heure: "Sans doute, disait-on, le rétablissement de l'ambassade auprès du Vatican comporte certains sacrifices de doctrine: cela peut étonner certains républicains, mais les nécessités de notre politique extérieure et surtout de notre politique rhénane nous commandent le rétablissement." Et l'on insistait sur l'influence que nous pourrions exercer sur les populations catholiques du Rhin lorsque nous aurions rétabli notre influence auprès du Vatican.

Est-ce que sur le Rhin, dans la zone d'occupation, dans la Sarre, nous avons eu une influence quelconque sur les populations catholiques? Et est-ce là une simple affirmation de ma part? En voici la preuve convaincante.

Les Gouvernements qui ont précédé le mien ont été à ce point déçus et inquiets de l'influence que conservaient les évêques au-delà du Rhin et dans la Sarre qu'ils ont dû demander au Parlement cette nomination paradoxale d'un aumônier général de l'armée du Rhin, Mgr Reymond, et cela, même après le rétablissement de l'ambassade au Vatican, tant les choses avaient peu changé, tant, au contraire, elles s'étaient aggravées. Et j'ai maintenu cet aumônier parce qu'il représente les intérêts français: il est là pour intercepter l'influence des évêques sur le clergé et sur les aumôniers.

Il a fallu de plus constituer à Mgr Reymond un domaine spirituel sur l'étrangeté auquel j'appelle votre atten-

tion : comme aumônier général des armées françaises, il a juridiction sur le Rhin, sur la Sarre, sur la Syrie. Nous avons rencontré une telle hostilité dans ces pays que nous avons dû interposer ce prélat qui est un aumônier militaire. Voilà une preuve sensible.

M. JENOUVRIER.- Le pape a accepté. Sans lui vous ne pourriez rien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le pape a maintenu son délégué apostolique. En Syrie, les événements récents - que la commission me désire sans doute pas que je traite en ce moment - ont été, dans une certaine mesure la manifestation du conflit entre ce délégué apostolique et Mgr Reymond qui a là-bas des représentants.

Voilà dans quelles conditions on a dû créer cet écran, ce rideau en avant de l'autorité épiscopale; elles montrent que le rétablissement de l'ambassade au Vatican ne nous serait pas de grande utilité dans la Sarre. Mais je le répète, la question de la Sarre est un problème limité et qui ne présente pas de grandes difficultés.

Si je passe maintenant à l'Alsace, comment les choses se présentent-elles ?

Tout d'abord, il est évident que le fonctionnaire, le missionnaire, quelque dénomination qu'on lui donne, qui sera envoyé auprès du Vatican sera le représentant de toute la France, mais il représentera la France pour la question d'Alsace et Lorraine. Est-ce de ma faute s'il y a un problème pour ces deux provinces ?

Pour elles, il y a deux excès que j'essaie toujours d'éviter; le premier est celui qui consisterait à vouloir appliquer à une Alsace et à une Lorraine réintégrées après un demi-siècle de séparation le régime de la

France d'avant-guerre. Ce serait une faute politique très grave . Pour passer du régime de 1871 à celui de 1920, il nous a fallu des luttes, des efforts d'éducation que les pays recouverts ne peuvent pas réaliser en quelques mois.

L'autre excès consisterait à appliquer à la partie de la France qui a évolué le régime spécial de l'Alsace.

La conclusion, c'est qu'il faut considérer l'Alsace comme un pays que l'on doit réadapter patiemment, prudemment, peu à peu, en ce qui concerne les écoles et le régime du culte.

Nous pourrions, du jour au lendemain, appliquer le régime de la loi de 1895 à l'Alsace et à la Lorraine; cela n'aurait peut-être pas pour résultat d'accroître beaucoup une agitation qui, jecrois, touche à son paroxysme, qui est arrivée presque au dernier degré de la violence; mais ce serait - chose plus grave - risquer de commettre une faute.

J'ai pris les choses comme elles étaient.

Une question s'était posée de savoir si le Concordat était ou non en vigueur toujours en Alsace et en Lorraine. Il y avait des arguments pour et des arguments contre. Je suis convaincu pour ma part que le jour où nous sommes rentrés en Alsace, il n'y avait plus de Concordat parce qu'après la guerre de 1870 la Curie romaine l'avait déclaré très nettement. Mais avec la promptitude que chacun de nous lui connaît, M. Clemenceau a nommé les évêques de Metz et de Strasbourg. Il a dé ce fait, ipso facto, rétabli le Concordat.

Certes on pourrait plaider que la Cour de Rome a protesté, qu'elle s'est insurgée contre cette décision comme

le prouvent certaines pièces. Mais enfin elle a cédé et les évêques de Metz et de Strasbourg ont été nommés par le Gouvernement français.

De la même façon que j'entendais sauvegarder la doctrine pour l'ensemble de la France, il était loyal de demander au Conseil d'Etat ce qu'il pensait de cette question : le Concordat continue-t-il à jouer en Alsace et en Lorraine ? D'ailleurs si j'avais pris la décision moi-même elle eut paru prendre un caractère politique et j'aurais eu quelque peine à la faire accepter. Le jour où le Conseil d'Etat m'a donné sa décision, je l'ai acceptée de bonne grâce. L'Alsace et la Lorraine ont donc un régime particulier tant qu'elles ne seront pas complètement rattachées à la France. Le jour où nous aurons dans ces départements une majorité républicaine qui demandera la dénonciation du Concordat et le rattachement de l'Alsace au régime français, ce jour-là le Concordat pourra disparaître, cela c'est le Parlement qui devra en décider.

Voilà les raisons de ma décision.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Nous venons d'entendre avec intérêt les observations de M. le Président du Conseil sur le cas de Mgr Reymond, que nous savions déjà. Ne croit-il pas que l'existence d'une ambassade a facilité la mission de Mgr Reymond et par là même l'influence française dans les pays rhénans ?

D'un autre côté, nous n'avons pas été sans remarquer un certain parallélisme entre la politique étrangère ou extérieure du Saint Siège et celle de M. le Président du Conseil sur le désarmement et l'arbitrage. Si comme je le crois, il est probable que le Saint-Siège soit

dans un délai qu'il m'est impossible de préciser admis à la Société des nations, ne serez-vous pas gêné de vous trouver autour de la même table avec le représentant d'une puissance que vous aurez ignorée ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur le point de savoir si la nomination de Mgr Reymond n'a pas rendu plus facile notre action dans la Sarre ou sur le Rhin, je vous demande la permission d'être^{très} réservé .

M. FRANCOIS SAINTMAUR.- Ce n'est pas exactement ma question. J'ai demandé si la nomination de Mgr Reymond et la reconnaissance des droits spéciaux que vous avez si éloquemment définis dans le domaine religieux n'étaient pas des résultats heureux de l'ambassade.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne suis pas très fort en droit canonique et je peux commettre une erreur dont je m'excuse à l'avance, mais je ne vois pas comment on aurait pu refuser les droits en question à un aumônier militaire ayant autorité sur tous les aumôniers militaires de l'armée française. On pouvait refuser le titre d'évêque.

M. FRANCOIS SAINTMAUR? - L'investiture.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mgr Reymond est le chef de toutes les aumôneries militaires. C'est à ce titre qu'il agit. Il n'a pas de juridiction spirituelle spéciale. Il agit sur les Français. Par conséquent, sous la réserve d'une erreur possible de ma part, je ne vois pas comment on aurait pu nous refuser le droit de lui donner cette autorité qu'il n'exerce que sur les Français.

On a dit souvent que le pape exerçait son influence dans le sens de la pacification générale et que par conséquent un certain parallélisme existait entre sa politique et celle que je poursuis moi-même.

M. DE MONZIE.- Sans plagiat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a tout de même une certaine différence. Le Pape pendant la guerre a poursuivi une politique pacifique et ce n'était pas non plus tout à fait la nôtre. La paix, tout le monde la voulait. Tout le monde la veut. La difficulté est de savoir par quels moyens on la veut et quelle paix on veut.

En ce qui touche le traité de Versailles, il y a eu certaines déclarations de la Papauté, même depuis le rétablissement de l'ambassade, qui ont été assez inquiétantes. Je ne sais pas ce qui se passera devant la Société des Nations. Si le problème se posait, je ne crois pas que la France puisse s'associer, par son vote, à une décision qui ferait entrer le Pape à la Société des nations et cela pour une raison qui n'a rien de blessant ni d'injurieux pour lui, mais qui est une raison de droit pur, c'est que la Société des nations doit rester conforme à sa définition. A la suite d'une longue lutte la Papauté a fini par être privée de ses états temporels. Nous avons connu et nous connaissons peut-être encore des personnes qui s'en plaignent. Mais il en est d'autres, et je suis de celles-là, qui croient que le jour où le Pape a été réduit à n'être qu'un pouvoir spirituel, sans armée, il a gagné beaucoup. Il aurait peut-être pu gagner davantage.

Si la question se pose de l'entrée de la Papauté dans la Société des nations, je ne crois pas que le Gouvernement français, si j'ai encore l'honneur de le présider, puisse consentir par son vote à cette introduction. Mais si elle est admise par l'ensemble des membres de la Société, le représentant de la France aura pour son représentant les égards qu'on doit avoir et s'inclinerait devant

la décision prise avec une parfaite correction. Je ne peux pas en dire davantage.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il n'est pas à votre connaissance qu'il en soit question ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas du tout.

M. RAIBERTI.- Je voudrais une précision sur les déclarations que vous avez faites tout à l'heure, Monsieur le Président du Conseil, au sujet de votre doctrine. Vous avez rappelé vos beaux discours de 1920 et vous avez dit: "Ce qui m'a guidé, c'est le principe même de la séparation," et vous l'avez défini ; séparation du domaine de la politique et du domaine de la conscience. Je trouve votre définition excellente et je l'accepte pour ma part.

Mais ce qui est du domaine de la conscience, c'est le culte, c'est tout ce qui touche à la doctrine catholique et aux obligations religieuses des membres d'une même confession. Mais la Papauté, est-ce un fait de conscience ou un fait international ? Le fait que l'universalité des nations civilisées reconnaît le Pape comme un souverain et que vingt-quatre de ces nations délèguent auprès de lui des représentants, ce n'est pas un fait de conscience, c'est un fait politique, c'est un fait international.

Comme le disait M. de MONZIE, la Papauté est à l'heure actuelle une des plus grandes puissances d'opinion du monde et où nous sommes à une époque où l'opinion est souveraine. Aussi n'avons-nous pas intérêt à nous servir de ce moyen d'action que sera l'ambassade par l'intermédiaire de la Papauté sur une grande partie de l'opinion du monde ?

A la suite de vos prédécesseurs, vous avez essayé de venir à bout des légendes infâmes qui tendaient à re-

présenter la France comme une nation assoiffée de conquêtes et d'impérialisme. Mais vous n'êtes pas sans connaître l'effort que poursuit actuellement l'Allemagne pour prendre au Vatican la place que nous allons laisser vide. Lorsque nous aurons supprimé, pour une raison de doctrine, l'ambassade au Vatican, ne craignez-vous pas que la propagande allemande ne s'empare de cette mesure et ne la présente aux yeux des 300 millions de catholiques du monde comme une atteinte à leurs convictions religieuses et comme la négation de la souveraineté du Pape, chef de la religion catholique ?

Je crains donc que la mesure proposée ne nous aliène une partie de l'opinion du monde au moment même où plus que jamais nous avons besoin de nous appuyer sur cette opinion pour fonder la paix.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La question est de savoir si, dans l'intérêt de son rayonnement dans le monde, la France doit apparaître comme la protectrice des catholiques ou plutôt comme une puissance qui, respectueuse de toutes les religions et de tous les intérêts nationaux, se tient en dehors et au-dessus des conflits confessionnels.

Comme je l'ai déjà dit, l'argument du nombre des nations déjà représentées à Rome ne m'impressionne pas. Certains pays ont encore conservé une religion d'état et je trouve naturel que ces pays aient un représentant au Vatican. Mais la France s'est affranchie de la religion d'Etat et il n'y a dans cette enceinte personne qui s'en plaigne.

D'ailleurs est-il exact de soutenir que toutes

les grandes nations sont représentées auprès de la Papauté ? On me dit souvent que les Etats-Unis nous sauront mauvais gré de supprimer l'ambassade. Mais les Etats-Unis sont-ils donc eux-mêmes représentés à Rome ?

M. DE MONZIE.- Il y a des chances pour qu'ils ne tardent pas à l'être.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous verrons.

Par suite d'une influence qui, j'en ai bien peur, pèse sur le Vatican comme elle pèse sur le monde entier - et ce n'est pas l'influence d'une idée - je vois que sans être représentée à Rome les Etats-Unis dans une affaire comme celle de la Propagation de la foi ont eu cette autorité qui a manqué à la France, vieille puissance spirituelle.

L'Angleterre est représentée à Rome, mais elle a toujours refusé d'y envoyer un ambassadeur. Je n'ai pas à vous rappeler les grands débats qui se sont déroulés jadis à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords lorsque le cardinal Manning lui-même a pris la parole au sein d'une de ces assemblées pour protester contre la présence d'un nonce en Angleterre.

Pourquoi l'Angleterre a-t-elle fait cependant cette concession ? Nous le savons. C'est qu'elle espérait, par l'intermédiaire du Vatican, pouvoir apaiser le douloureux problème de l'Irlande. Mais à quoi lui a donc servi pour le règlement de l'affaire irlandaise la présence d'un chargé d'affaires à Rome ? Qu'y a-t-elle gagné ?

Et l'Italie quelle est donc la nature de sa représentation ? Elle n'a pas d'ambassadeur spécial près le Vatican. Ce sont ses cardinaux.

M. JENOUVRIER.- Elle a mieux qu'un ambassadeur !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous avons aussi nos cardinaux.

On me dit de prendre garde à l'influence que les catholiques pourraient exercer en Allemagne, influence dont l'accroissement serait fâcheux pour notre propre action et pour la solution du problème allemand.

En écoutant l'honorable M. RAIBERTI, je me suis rappelé deux faits au cours desquels la Papauté est intervenue, et cela dans un sens qui ne nous était pas très favorable. Je me suis rappelé une certaine mission envoyée dans la Ruhr par le Pape pour reconforter les catholiques allemands. Au cours de cette mission il a été prononcé des paroles qui n'étaient pas favorables à la France. Quant à l'affaire de la Haute Silésie, rappelez-vous certaine intervention qui a failli donner lieu à des incidents dramatiques. La Pologne a été sur le point de se fâcher quoique puissance catholique.

Puisqu'on fait allusion à l'existence en Allemagne d'un parti catholique, je dois dire qu'il y a une différence entre la France et l'Allemagne. S'il y a en Allemagne un parti et un centre catholiques, c'est que ce pays n'est pas arrivé au point d'évolution où nous sommes et qu'il y a encore une confusion entre l'idée religieuse et l'idée politique.

Le propre de la France, son originalité, sa force, sa grandeur, c'est que jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de parti confessionnel. Je ne pense pas céder à des intentions de polémique en disant que ce serait un grand malheur pour elle si des partis religieux se constituaient en partie politiques. Cela a été un des carac-

tères de la France qu'on pouvait siéger aux quelques bancs que ce fût, dans quelque groupe que ce fût, en ayant telle ou telle opinion. Il faut conserver à la politique française ce caractère et ne pas se laisser impressionner par ce fait qu'il y a en Allemagne une autre conception. A vouloir procéder comme certaines autres nations, la France ne gagnerait rien et perdrait beaucoup.

M. DAUSSET.- Je suis de ceux qui pensent que le maintien ou non de l'ambassade au Vatican n'est pas une question de doctrine, mais une question politique, mais passons !

Tout à l'heure, Monsieur le Président du Conseil parmi les arguments qu'il a développés en faveur de la suppression de l'ambassade, a insisté sur le fait que l'essai n'avait pas donné tous les résultats qu'on était en droit d'en attendre, que notre ambassadeur auprès du Saint-Siège n'avait pas obtenu pour la France des satisfactions suffisantes.

Croit-il que l'expérience ait assez duré ? J'ai le plus grand respect et la plus grande admiration pour la conscience et les qualités de notre ancien ambassadeur, mais je ne connais pas les instructions que les Gouvernements précédents lui ont données. Le Gouvernement actuel, si net au point de vue des principes, s'il donnait à son ambassadeur des instructions inspirées de la doctrine laïque, pourrait peut-être obtenir de tout autres résultats. J'aurais aimé pour ma part que le Gouvernement actuel prolongeât l'expérience. Si, ensuite, l'essai se retournait contre les intérêts français, le Gouvernement trouverait peut-être alors plus qu'une majorité pour le suivre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne veux pas discuter ici une question de personnes et c'est un sujet sur lequel je manquerais trop d'éléments.

J'ai lu avec beaucoup de soin le dossier de l'ambassade et j'ai vu que mon prédécesseur avait défendu l'idée laïque avec beaucoup de netteté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne nous étonne pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai rien à reprendre aux circulaires, dépêches et lettres dans lesquelles en différentes circonstances avec beaucoup de fermeté j'ai manifesté à l'ambassadeur qu'il ne devait pas admettre certaines choses. Dans l'affaire de l'oeuvre de la Propagation de la foi, le Gouvernement a fait vraiment ce qu'il a pu.

Je veux vous dire sur ce sujet ma conviction profonde. Il y a deux régimes en ce qui concerne les relations entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel car c'est le problème qui se pose.

Le premier système, c'est celui du Concordat. Il est bon où il est mauvais, mais c'est un système. Les prêtres, les évêques, les cardinaux sont laissés libres de procéder aux manifestations de leur culte comme ils l'entendent; ils pensent ce qu'ils veulent en matière de foi. Mais en ce qui concerne leurs relations avec la communauté politique, ils sont liés par une série de règles très strictes. C'est un système qui a son mérite et qui donne à l'Etat toute tranquillité.

Dans ce système vous avez un ambassadeur parce qu'alors vous avez un contrat.

M. DE MONZIE.- Mais non !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous donne^{mon}~~mon~~ opinion.

Par le moyen de l'ambassadeur, comme il y a un contrat, vous dites à l'autre partie: Si vous faites ceci, je fais cela ! Le Gouvernement peut se plaindre de l'attitude d'un évêque , etc....

L'autre système, c'est celui de la séparation. Tel que l'a voulu la loi de 1905, il consiste à dire que les temps sont venus où il faut donner toute sa liberté au pouvoir spirituel : l'Eglise libre dans l'Etat libre. Mais ce système ne veut pas d'ambassadeur parce qu'il n'y a pas de traité à faire appliquer.

Voilà un évêque - le cas s'est présenté - qui a commis des imprudences. L'ambassadeur va protester auprès du Saint Siège. Quelle sanction peut-il demander ? Aucune. Il peut demander au cardinal-secrétaire d'Etat de faire une observation à l'évêque et c'est tout.

C'est la raison pour laquelle dans la question de l'archevêque de Bagdad et d'Ispahan, où nous avons à défendre les droits des Lazaristes, nous ne sommes arrivés à rien parce qu'il n'y avait pas de sanction.

M. DAUSSET.- Il y a le rappel de l'ambassadeur.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En pareille circonstance, on ne rappellera pas l'ambassadeur. L'ambassadeur, on le renvoie à la Curie Romaine qui lui répond: On verra, "vedremo". Et l'on ne voit rien ! pendant ce temps le Vatican poursuit sa politique qui est tout à fait correct, tout à fait logique, qui s'inspire de ses besoins et de ses lois internes. Que voulez-vous que fasse le malheureux ambassadeur que je n'incrimine pas ?

Regardez ce qui s'est passé pour le Séminaire français de Rome ? Il s'y est donné des enseignements qu'aucun membre de cette assemblée ne pourrait admettre. Que voulez-vous que fit notre malheureux ambassadeur ? Il a pu se plaindre. Je ne sais pas s'il l'a fait ; mais il ne pouvait pas agir sur un corps de doctrinaires et de professeurs qui étaient en relations étroites avec des congrégations.

L'essentiel, c'est-à-dire la vie profonde des congrégations, les secrets de la Curie, l'action continue de la Papauté, tout cela lui échappe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans le chapitre 61 bis qui vise l'application du concordat aux trois départements recouverts, je vois le paragraphe d : Inscription à un chapitre nouveau des crédits nécessaires à l'envoi d'un chargé de mission au Vatican : 58.000 francs.

Je voudrais vous demander ce que sera ce chargé de mission.

D'autre part, savez-vous si le Saint-Siège acceptera ce chargé de mission.

Enfin en cas d'acceptation, le Saint-Siège gardera-t-il à Paris un représentant qui pourrait être le nonce ou une personnalité quelconque chargée elle-même d'une mission par le Vatican auprès du Gouvernement de la République française ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Quel sera le caractère de la mission de notre représentant à Rome ? J'ai demandé qu'il fut appelé "chargé de mission" parce qu'il s'agit d'un régime transitoire - le régime de l'application du Concordat en Alsace et Lorraine - que le Parlement pourra supprimer lorsqu'il le jugera bon. L'ex-

pression "chargé de mission" marque bien ce caractère temporaire. Le "chargé d'affaires" au contraire est un personnage diplomatique au même titre qu'un ambassadeur.

Le Saint-Siège acceptera-t-il ce chargé de mission ? Je n'en sais rien. Je n'ai eu avec lui aucune relation directe ou indirecte. Je vois quelquefois le nonce parce que nous sommes encore en régime d'ambassade. Quelquefois il me "fait dire à l'oreille" quelque chose. C'est l'expression qu'il emploie, même quand la communication est écrite. Il m'adresse la formule suivante : "J'ai l'honneur de vous faire dire à l'oreille le nom du prélat que le Saint Siège se propose de nommer, etc.."

Je reçois l'indication avec la courtoisie que je dois au Nonce qui est l'homme le plus charmant qui soit. J'ai avec lui des relations personnelles que je peux dire cordiales. Mais nous n'avons jamais traité ensemble cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Rien ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Rien du tout , je ne sais rien. J'ai quelques indiscretions sur ce qui s'est passé au Vatican, sur la manière dont il a accueilli certaines manifestations. Je crois qu'il n'est pas spécialement réjoui par les actes des cardinaux français depuis quelques mois. Il est possible qu'il en ait été gêné. Il n'est pas vraisemblable qu'il en ait été mécontent. Mais je ne sais rien. Tout ce qu'on m'a dit "à l'oreille", c'est ce que je vous répète.

En troisième lieu quelle serait la mesure de la réciprocité ? Cela dépend uniquement de l'appréciation du Saint-Siège. Il n'y a pas sur cette question de nonciature une doctrine extrêmement stricte.

M. DE MONZIE.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai trouvé quelques encycliques des derniers papes qui donnent quelques précisions sur la question. Le Pape peut à son gré envoyer soit un nonce, soit un délégué apostolique. A lui de graduer selon son appréciation la qualité de la personne qu'il envoie. Ce serait à la France de dire si elle a des objections à présenter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sous l'ancien régime, le Roi, bien qu'il eut un ambassadeur à Rome, n'a pas toujours accepté le Nonce.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- On serait bien étonné si l'on écrivait l'histoire de la royauté sur ce point, on verrait avec quelle sévérité le Roi donnait des instructions à son représentant à Rome. Si nous l'imitions nous serions accusés de sectarisme.

J'ai eu la curiosité de rechercher dans les archives du ministère des affaires étrangères les instructions des ambassadeurs français près de la cour de Rome au 17^e et 18^e siècle. Bien qu'à cette époque le Pape fut un souverain temporel, les exigences de la Royauté étaient extrêmes et quelquefois d'une dureté presque blessantes.

M. JENOUVRIER.- C'est très bien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sous la royauté française, depuis Philippe le Bel - c'est lui qui le premier a employé par la main de ses légistes le mot "laicus" - la doctrine de la France était d'une sévérité extrême. Je rappelle avec quelle intransigeance les ministres de Louis XIV et XIII ont refusé l'intervention du représentant de la Papauté dans les actes diplomatiques. Mazarin

n'a jamais admis que le Nonce figurât au traité de Westphalie; il l'en exclut avec une dureté extraordinaire. Les instructions des ambassadeurs sont d'une raideur inconcevable.

Le Nonce a été rétabli à l'époque du Concordat à la suite d'une procédure extrêmement minutieuse. J'ai recherché dans les documents de l'époque les termes de la procédure employée par Bonaparte. Ce dernier avait fait rédiger une formule de serment : Le Nonce avant d'être autorisé à résider à Paris, devait avoir pris l'engagement de ne faire aucun acte contraire à la France, de se prêter à toutes les exigences du Gouvernement de la République et de se retirer dès que le Gouvernement de la République lui en ferait la signification.

Depuis ladoctrine est devenue moins rigoureuse.

Aujourd'hui c'est surtout le code de l'usage qui régit la question. Mais il est certain que, même si nous maintenions à Rome un chargé de mission, le Pape aurait le droit d'envoyer à Paris un Nonce de telle ou telle classe - il y a des Nonces de trois classes - ou un délégué apostolique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est là l'intérêt de la troisième question que je posais. Si le Parlement vote l'envoi d'un chargé de mission au Vatican et que le Saint Siège accepte - ce que nous ne savons pas encore - il se considérera comme en droit d'envoyer en France, s'il lui convient, d'après ce que j'ai retenu de vos explications, un Nonce.

Or, vous venez de rappeler que le Nonce n'a été rétabli en France, après la Révolution, que par de minutieux accords concordataires. Nous serons donc dans cet-

te situation d'avoir dénoncé le concordat, de n'avoir plus qu'un chargé de mission très spécial à Rome, et le Vatican, au contraire, aura à Paris un Nonce, dont il sera très difficile, je pense, de délimiter les attributions exclusives aux affaires des départements recouverts.

C'est là ce qui m'inquiète. La France ne va-t-elle pas se trouver dans une situation délicate, peut-être dans une situation d'infériorité diplomatique et la présence de ce Nonce à Paris - avec le caractère courtois et supérieurement intelligent des délégués du Vatican - ne va-t-elle pas créer dans la République certaines difficultés d'ordre général qui nous amèneront peut-être à des actes comme celui que M. Clémenceau a dû accomplir lorsqu'il était président du Conseil ou comme ceux de Napoléon ?

Il y a là pour moi des préoccupations d'avenir que je vous sou mets sous forme de question : Est-il bon que le Parlement s'expose à un refus du Saint-Siège en votant des crédits sans savoir si le Saint Siège acceptera le chargé de mission que la France enverra au Vatican ? Et, en second lieu, quid de cette présence à Paris d'un Nonce qui dépassera en autorité et en influence le chargé de mission que nous aurons auprès du Vatican ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Quel sera le Nonce à Paris? c'est ce que j'ignore. Je ne sais pas si l'on maintiendra le Nonce actuel; je ne le crois pas; je ne sais pas non plus si l'on enverra une autre personne. Mais quel que soit celui que l'on nous enverra, sa compétence sera très exactement définie. Il ne pourra plus, comme aujourd'hui, demander un entretien au Ministre des Affaires Etrangères pour conférer avec lui sur la

nomination de l'évêque de Tarbès ou de l'archevêque de Bordeaux ou sur des questions comme celles que pose le récent manifeste des cardinaux et des archevêques; en revanche, comme il y a un concordat en Alsace, il pourra venir au ministère des affaires étrangères lorsqu'il s'agira de l'évêque de Strasbourg ou de Metz ou encore de congrégations. Sa compétence sera limitée.

M. DE MONZIE.- Par quoi ? Il n'y a pas de convention diplomatique en vertu de laquelle cette représentation du Vatican sera limitée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez raison ; il n'y a rien. C'est bien simple.

M. DE MONZIE.- Permettez-moi d'envisager une autre hypothèse.

La Suisse n'est pas représentée auprès du Pape mais le Vatican a une nonciature à Berne. J'avais prévu le cas où notre ambassade au Vatican disparaissant sans qu'on n'y laisse personne, le Nonce quittant la France serait remplacé par un délégué apostolique choisi parmi les prélats dont nous avons tous lu le manifeste.....

M. JENOUVRIER.- Il faut que ce délégué soit agréé par le Gouvernement français.

M. DE MONZIE.- Si c'est un Français ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A cet égard, il est un fait que l'on connaît peu : dans l'échange de lettres qui a eu lieu entre le pape et le Gouvernement de la République lors du rétablissement de l'ambassade, le pape a exigé que le Nonce fût un délégué italien.

M. DE MONZIE.- Cela ne s'applique pas au délégué apostolique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ceci soulève encore une question qu'il sera difficile de discuter devant le Sénat si elle n'est pas examinée ici : aussi bien ne la porterai-je pas devant le Sénat, je veux la poser aujourd'hui.

La France ^{aura} ~~sera~~ donc un chargé de mission auprès du Vatican, pour les affaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle; le Nonce du Pape à Paris aura à s'occuper des questions concordataires intéressant ces trois départements. Mais nous avons des pays où flotte le drapeau français qui, sans avoir le Concordat tout entier, ont encore gardé des attaches concordataires. En Afrique du Nord, par exemple, le Gouvernement français nomme les prêtres.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pour l'Algérie il y a un statut spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En Tunisie, au Maroc, il y a 250 prêtres nommés par le Gouvernement français et payés par lui.

Dans nos anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, il y a également des prêtres qui ont un caractère mixte, qui ne sont pas tout à fait concordataires, mais qui, par des traitements communaux et gouvernementaux ressortissent dans une certaine mesure au Gouvernement de la République.

Est-ce que le chargé de mission pourra avoir à s'occuper de nos colonies anciennes ou nouvelles et des pays de protectorat ? Est-ce que le Nonce ou le délégué apostolique, de son côté, pourra traiter les questions relatives à ces territoires ? La question coloniale est

d'une grande importance pour la France ; la question religieuse coloniale n'en a pas une moins grande.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La question la plus importante est celle de l'Algérie: le régime spécial auquel vous avez fait allusion y fonctionne en vertu d'un décret qui avait été pris pour une durée de 15 années après le vote de la loi de séparation; ce décret a été repris pour un certain nombre d'années. Dans le régime algérien, il n'y a pas d'intervention de la Papauté; tout se fait par décision du Gouverneur général.

En ce qui concerne les vieilles colonies, je vous déclare franchement, Monsieur le Rapporteur Général, que je connais moins bien ces attaches concordataires dont vous parliez; mais je constate qu'un régime de suppression de l'ambassade au Vatican, il n'y a pas eu de difficulté; les choses ont bien fonctionné.

En réalité, il ne se pose de problème que pour l'Alsace, étant donné la susceptibilité de la population catholique de cette partie de la France.

Je ferai des recherches en ce qui concerne la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,- C'est peu de chose.

Ainsi donc, si l'article 61 bis est voté, il est limité purement et simplement à l'Alsace et à la Lorraine?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est limité aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans lesquels le Conseil d'Etat nous a dit qu'il y a un concordat.

M. DE MONZIE.- J'en demande pardon à M. le Président et à M. le Président du Conseil, mais je me crois dans l'obligation d'adresser non une question, presque une sup-

plique au chef du Gouvernement, non seulement en invoquant une amitié dont il sait la fidélité, mais encore dans le but de simplifier et d'abrégé l'effort que nous allons être appelés à fournir.

On a demandé au Sénat de faire le nécessaire pour que le budget soit voté avant Pâques..... M. le Président de notre Commission des Finances et M. le Rapporteur Général - je puis le dire avec l'assentiment de tous - font des prodiges et nous acceptons leur discipline parce qu'elle est admirable et salutaire....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement les en remercie.

M. DE MONZIE .- Vraiment, il faut vivre dans l'intimité de cette commission pour savoir ce que leur volonté fait dans l'intérêt général (Très bien ! Très bien) Je vous assure, Monsieur le Président du Conseil, qu'il y aurait une économie à réaliser qui vaudrait toutes les autres, une économie de temps.

A l'égard de ceux qui troublent la paix publique, vous pourrez prendre toutes les mesures qui vous paraîtront nécessaires; vous serez approuvés même parmi les partisans de l'ambassade au Vatican; j'en sais qui en voteront le maintien et qui seront avec vous d'enthousiasme si vous leur demandez de sanctionner la volonté du Gouvernement au regard des perturbateurs épiscopaux...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Comment ?

M. DE MONZIE.- C'est à vous de choisir.

Est-ce que vous ne trouvez pas de notre part une déférence particulière à votre égard d'abandonner successivement toutes les formules qui ont notre agrément pour ne maintenir que le principe ? Or, M. DAUSSET a

fait une suggestion qu'il aurait pu appuyer d'un exemple.

Dans ses affaires d'Irlande, la Grande Bretagne n'a pas eu à se féliciter d'avoir une légation au Vatican; elle a cependant gardé cette légation, bien que - permettez-moi de le dire doucement et veuillez ne voir aucune ironie dans mes paroles - elle ait été sollicitée d'accorder sa politique à celle qui se dessinait en France. C'était alors M. Ramsay Mac Donald qui était au pouvoir.

De même, d'autres états qui ont eu des dissentiments avec le Vatican y ont gardé leur représentation.

Dès lors, je crois être l'interprète de tous ceux qui désirent que le débat soit allégé en vous disant : Monsieur le Président du Conseil, sous quelque forme que ce soit, aujourd'hui, demain, à la veille du débat, faites un pas de plus; complétez votre formule de l'article 61 bis, ajoutez-y un mot, dans l'intérêt de votre politique, dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt même - qui peut paraître accessoire - de la discussion du budget pour laquelle nous sacrifions nos impatiences et nos vues propres et au cours de laquelle, après avoir fait des économies d'argent, on pourrait réaliser des économies de discours.....

M. LOUIS SERRE.- Alors, c'est nous qui ne suivrions pas M. le Président du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Je suis allé du premier coup à la solution que je croyais juste.

Comme je l'ai dit, en ce qui concerne l'Alsace et Lorraine, c'est pour des raisons de conscience que j'ai proposé la solution que vous connaissez : on me dit d'ailleurs que les Alsaciens eux-mêmes n'en veulent pas. Ce qui

pose un autre problème.....

M. LOUIS DAUSSET.- On l'a dit à la Chambre des Députés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si les Alsaciens n'en veulent pas, peut-on maintenir un chargé de mission auprès du Vatican chargé de traiter les affaires alsaciennes ? C'est un problème pour plus tard. D'autre part, en ce qui concerne la Sarre, quoique je ne sois pas très convaincu, hélas ! l'action française en Sarre est très modérée et très incertaine, il y a un petit problème qui ne me paraît pas vraiment difficile.

Mais pour le reste.... eh bien ! je crois que ce sont des questions de doctrine qui sont engagées. Il y a longtemps que j'ai lu pour la première fois le livre de M. de MONZIE; je rends parfaitement hommage à la sincérité des convictions de l'honorable sénateur; je suis convaincu qu'il a été déterminé par le désir de défendre les intérêts de notre pays; il a eu des formules que je me rappelle... Pour moi, j'ai la doctrine que j'ai exposée. Je suis convaincu que nous n'arriverons à la paix religieuse, même après des heurts et des convulsions que lorsqu'enfin on dira, une fois pour toutes, que la religion est un fait de conscience, et que la politique est une série d'actes d'administration ne relevant absolument que de l'Etat, des représentants de la nation.

Je suis un vieil universitaire, peut-être un peu gallican de tendances ou d'éducation : c'est ma doctrine; elle est bien méditée, bien réfléchie; elle touche à des idées auxquelles j'ai lié ma vie. Autant je trouverais naturel qu'un autre eût une conception différente, autant je crois qu'il est de mon devoir de rester fidèle à ma

doctrine.

M. PAUL PELISSE.- M. le Président du Conseil peut-il nous donner quelques renseignements sur l'incident déjà ancien de plus d'un an, qui est né à la suite de la création d'une nonciature à Pékin ? A-t-il vu le dossier au ministère des Affaires Etrangères ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement, j'ai même parlé de ce fait devant la Chambre.

M. DE MONZIE.- Je m'engage à ne pas poser de question sur l'incident auquel a donné lieu l'arrivée de M. Carrajal à Pékin.....

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Collègue, M. PELISSE pose sa question en toute indépendance.

M. PAUL PELISSE.- Le fait que je rappelle s'est produit pendant l'existence de notre ambassade au Vatican. L'établissement de cette nonciature s'est fait au détriment de nos droits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'y ai fait allusion devant la Chambre des Députés lorsque je disais que, pendant que nous avions un ambassadeur au Vatican, on avait vu se restreindre les droits de la France en Orient et en Extrême-Orient.

Cette nonciature à Pékin a été créée malgré que, théoriquement, la France eût la charge des intérêts catholiques en Chine. Le Gouvernement français a protesté. Nomination temporaire, lui a-t-on répondu.... Jamais elle n'a été rapportée et la France n'a pas reçu satisfaction.

Il y a un fait incontestable. Quiconque regarde les choses de bonne foi constatera que, d'année en année, en dépit de l'existence de notre ambassade au Vatican, notre action à l'extérieur s'est restreinte. Peut-être

la cause en est-elle à ce que les compétitions sont plus vives, à ce qu'un plus grand nombre de jeunes nations qui n'avaient par leur autonomie réclament des institutions qui leur soient propres; en tous cas, je suis convaincu que, de plus en plus, on va vers l'abolition de toutes les capitulations.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de question à poser à propos des chapitres 9 et 61 bis du budget du Ministère des Affaires Etrangères ? Nous passons alors à ce qui concerne les chapitres 59,60 et 61.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Président du Conseil, la Commission a été émue de constater que, dans ces chapitres 59,60 et 61, sont inscrits des crédits pour un "Service général d'Alsace et Lorraine" dont le statut n'a pas encore été soumis au Parlement et elle estime qu'en la circonstance les droits de ce dernier n'ont pas été respectés.

Vous savez combien notre Commission est chatouilleuse en pareille matière, puisque, sous un de vos prédécesseurs, elle s'était émue de la possibilité de décrets qu'on qualifiait tantôt de décrets d'économies, tantôt de décrets-lois, qui ne paraissaient pas avoir un caractère parlementaire. Cette fois, il s'agit de l'institution d'un "Service général d'Alsace et Lorraine" dont on ne voit pas s'il fonctionnera à Paris ou à Strasbourg, ni sous quelle forme et pour lequel on prévoit un administrateur aux appointements de 40.000 Frs alors que ce fonctionnaire n'a aucune existence légale et que son emploi ne peut être créé que par une loi, comme tous les emplois supérieurs. Ce traitement d'ambassadeur paraît d'autant

plus élevé que, plus loin, on demande au Parlement de lui voter en outre 25.000 Frs de frais de représentation.

En raison du fait d'ordre général qu'est la création de ce service, et du fait d'ordre particulier qu'est la création d'un haut fonctionnaire sans autorisation législative, la Commission a sursis au vote de ces chapitres pour vous permettre de lui présenter vos observations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'observation de M. le Rapporteur Général est très juste; en l'état actuel, les chapitres 59, 60 et 61 du budget de mon ministère ne s'appuient sur aucun texte de loi. Mais cette situation n'est pas tout à fait de la faute du Gouvernement, lequel a si bien compris qu'il devait demander au Parlement des textes pour substituer un régime nouveau au régime actuel, qu'il a déposé un projet de loi à cet effet.

Depuis trois ou quatre mois, un projet de loi a été déposé sur le bureau de la Chambre par le Gouvernement: la discussion en a commencé il y a deux ou trois jours, amorcée par M. Perrotte. Ce projet sera ensuite soumis au Sénat. Je suis, permettez-moi de l'ajouter, disposé à me prêter à toute combinaison permettant d'accorder le régime actuel - qui ne peut être que provisoire - avec le régime définitif qui s'instaurera après le vote du projet de loi par les Chambres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans vouloir insister, je constate tout de même que l'on met la charrue avant les boeufs. La Chambre vote des crédits pour un service à propos duquel elle n'a pas encore délibéré puis, ayant ainsi voté dans la nuit, elle décide de se saisir du pro-

jet de loi justifiant ces crédits et dans la discussion surgissent des incidents assez vifs entre les représentants des départements recouvrés. Nous n'avons pas à apprécier cette situation; mais il y a là un fait brutal contraire à un régime républicain. Ce n'est qu'après le vote de la loi organique que des crédits peuvent être votés pour la mettre à exécution.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous savez dans quelle situation difficile s'est trouvé le Gouvernement. Le commissariat d'Alsace et Lorraine a été supprimé par un vote du Parlement; il n'est pas encore remplacé par un régime nouveau. C'est un fait que M. Alapetite, à la suite de la décision intervenue, a demandé la liquidation de sa retraite. Je ne l'ai pas remplacé, par mesure d'économie et aussi parce que je tenais à présenter aux Chambres un chiffre plus voisin de la réalité actuelle, de la réalité prochaine. En réalité, je puis bien le dire, j'escomptais le vote du projet de loi créant le "Service général d'Alsace et Lorraine" avant le vote du budget.

Mais pour procéder de façon tout à fait régulière, j'aurais dû inscrire dans ces chapitres les crédits votés dans le dernier budget, c'est-à-dire comportant un commissaire général et les services actuels que vous connaissez; en réalité, j'ai opéré des réductions sur ces chiffres du budget précédent.

Vous savez d'ailleurs qu'en attendant le nouveau régime, M. Cacaud a été chargé de l'intérim du commissariat général; toujours pour faire des économies je n'ai pas remplacé M. Alapetite.

Dans ces conditions, la Commission voudra bien se

rendre compte, que j'ai voulu surtout faire des économies et ne pas inscrire au budget des crédits supérieurs à ceux dont j'aurai besoin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le commissariat général ayant été supprimé par le Parlement, vous ne pouviez inscrire à votre budget les crédits qui lui étaient alloués dans le budget précédent... Nous sommes procéduriers, allez-vous dire peut-être; mais cela est nécessaire. Vous agissez de bonne foi, nous le savons, mais demain un autre ministre peut avoir des sentiments différents, et alors il n'y a plus de régime parlementaire qui tienne.

En la circonstance, il n'y a qu'une solution pour le Gouvernement; faire voter d'urgence par la Chambre, en insistant auprès d'elle avec l'autorité qui lui appartient, le projet de loi organique et ensuite présenter une demande de crédit lorsque ce projet de loi aura reçu l'assentiment des deux Assemblées. Il n'y en a pas d'autre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ne peut pas y avoir une interruption d'un jour dans les services d'Alsace et Lorraine; il faut bien payer, en fait. Or, une décision de principe a supprimé le commissariat général. M. ALAPETITE aurait pu consentir à rester en fonctions pendant quelque temps, mais il a été quelque peu blessé du procédé un peu rapide auquel on a eu recours, et il a demandé sa retraite. Il n'y a plus de commissaire général.

Deux solutions s'offraient à moi : ou bien inscrire au budget, comme je viens de le dire, tout le régime du commissariat avec toutes ces directions; ou bien faire ce que j'ai fait, supprimer beaucoup de dépenses et demander des crédits qui ne sont que probables, je le re-

connais.

Mais je déclare à la commission que je suis prêt à adopter la solution qui lui paraîtra la plus adéquate

Mais une difficulté se présente, ce sera d'apprécier quel doit être le régime de transition. Il n'y a plus de commissariat général; il n'y a plus cette entité administrative spéciale qui reproduisait l'ancienne entité allemande; mais nous n'avons pas encore le rattachement complet de l'Alsace et Lorraine à notre administration.

Il y aurait bien un système rationnel qui consisterait à rattacher les départements recouverts au ministère de l'intérieur, mais les habitants y consentiraient difficilement, je crois. Il faut donc imaginer un régime intermédiaire.

Mais alors ma décision ne peut intervenir qu'après que le Parlement se sera prononcé.

Nommera-t-on un administrateur général en résidence à Paris ? Je crois que l'on est d'accord pour que ce fonctionnaire réside à Paris.

D'autre part, il faut qu'il soit plus qu'un directeur de ministère, sous peine de laisser croire aux habitants des départements recouverts qu'on les ramène au régime du reste de la France : voilà pourquoi nous avons prévu ce que nous avons appelé un administrateur général. Mais la définition de la fonction et le traitement ne pourront être déterminés qu'après le vote de la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je conçois qu'avec les formidables responsabilités qui vous incombent vous ne puissiez pas tout voir; mais nous vous signalons que des

empiétements sont commis; ce service nouveau est déjà installé dans un immeuble de l'Etat et sans que personne lui ait donné les autorisations nécessaires.

L'ancien immeuble dans lequel se trouvait l'Imprimerie Nationale était prévu pour une attribution déterminée et voici que l'on voit surgir ce champignon : le service d'Alsace et Lorraine sans que le Parlement connaisse rien de cette affaire; je dirai même que l'on s'installe et que l'on s'organise, dans une certaine mesure en dehors du Gouvernement.

Notre devoir, quelque ingrat qu'il soit, est d'appeler votre attention sur de pareils agissements ou bien alors, c'est tout notre régime parlementaire qui est sapé, miné, à l'issue de cette lutte entre le contrôle parlementaire et l'autocratie bureaucratique.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Rapporteur Général; il y a une question d'immeuble qui se pose et ce n'est pas la première fois. Déjà j'ai reçu une lettre de M. le Président, qui est en même temps président de la Commission des immeubles appartenant à l'Etat; il voulait bien attirer mon attention sur ces attributions d'immeubles qui ne sont pas toutes régulières. Je lui ai répondu à ce moment que j'étais partisan d'une revision et d'un recensement général de ces immeubles et des attributions qui en sont faites, que non seulement j'enverrais tous les ministres devant la commission, mais que j'y viendrais moi-même. Il ne convient pas de laisser les services s'installer ici ou là; il faut voir maintenant les besoins des services, quels immeubles de l'Etat peu-

vent leur être affectés: peut-être ferons-nous en commun des découvertes importantes.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne les personnes, d'autre part, je suis tellement de l'avis de la commission que le jour où l'homme qui sera - ou peut-être un autre - l'administrateur général du Service d'Alsace Lorraine m'a demandé où il devait loger, je l'ai envoyé à l'hôtel. Tous les mois, sur un état spécial, je lui paie sa chambre.

M. MILAN.- L'hôtel est cher.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous savez bien que lorsqu'un fonctionnaire s'installe dans un immeuble, son premier soin est de le faire restaurer de fond en comble. A celui-là je ne paie que sa chambre. Cela coûte moins cher, pour le moment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. le Président du Conseil des apaisements qu'il vient de donner à la Commission; dans ces conditions, ne pense-t-il pas qu'il serait préférable de nous en tenir au régime des premiers douzièmes dans le cahier qui devra être voté pour le mois d'avril? D'ici là, la Chambre voterait le projet de loi sur lequel le Sénat se prononcerait à son tour, après quoi on inscrirait au budget les crédits nécessaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Rien n'est plus facile si la commission en exprime le désir.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- En fait, il existe encore en ce moment une organisation réduite du commissariat général à Strasbourg et les frais sont payés sur des crédits inscrits dans les cahiers de douzièmes provisoires. Si, comme nous l'espérons, et comme le souhai-

tait avec son énergie accoutumée M. de MONZIE, le budget est voté dans des conditions de grande rapidité, il peut se faire que le temps ait manqué pour étudier la loi organisant le service général d'Alsace et Lorraine.

On aurait alors une organisation ancienne à Strasbourg pour laquelle les crédits auraient disparu et une organisation projetée qui ne serait pas encore installée à Paris, c'est là une difficulté financière qui me ferait assez volontier rentrer dans l'ordre d'idées que vient d'exprimer M. le Rapporteur Général. Et puis, quand l'organisation nouvelle serait créée, le Gouvernement déposerait une nouvelle demande de crédits pour accommoder les chapitres du budget à cette organisation.

A ce propos, il est une autre question que je désire ~~poser~~, sur un point qui me tient à coeur.

Le personnel du commissariat qui a travaillé bien et beaucoup suivant les instructions qui lui étaient données va devenir disponible : lui conservera-t-on dans une administration de l'Etat la situation à laquelle lui donnent droit les services rendus ? J'appelle votre attention, Monsieur le Président du Conseil, sur cette question qui préoccupe à juste titre de bons serviteurs de la France en Alsace.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Sur aucun de ces deux points, vous n'avez de crainte à avoir.

M. LE PRESIDENT .- Pardonne n'a plus de question à poser à propos des chapitres 59,60 et 61 ?...

Il me reste alors à remercier M. le Président du Conseil : je le fais de tout coeur.

(M. le Président du Conseil seretire à 18 heures 5 minutes.

DECISIONS SUR LES CHAPITRES
DU BUDGET DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
QUI ONT FAIT L'OBJET DE L'AUDITION DU PRESIDENT
DU CONSEIL

(Ambassade au Vatican, etc...)

Après le départ de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, M. LE PRESIDENT propose à la Commission de statuer immédiatement à nouveau sur les chapitres du budget du Ministère des Affaires Etrangères qui viennent de faire l'objet de l'audition de M. le Président du Conseil.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne le chapitre 9 (Traitements du personnel des services extérieurs), je considère que, même si la majorité de la Commission demande le maintien de l'ambassade au Vatican, il serait déplorable qu'elle persistât à le faire au moyen de la suppression de tout crédit à ce chapitre, qui intéresse toute notre représentation diplomatique à l'étranger. Je crois qu'elle agirait plus sagement, en tout cas d'une manière plus conforme aux précédents, en se contentant de voter une réduction indicative du crédit dudit chapitre (Adhésion).

M. HENRY CHERON.- Je propose à la Commission de voter le chapitre 9 avec une réduction de 1.000 francs, qui marquera notre volonté de voir maintenir l'ambassade au Vatican.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rappelle que notre Rapporteur Général, M. REYNALD, a précédemment proposé une réduction de 200.000 francs du crédit de 17.429.100 francs voté par la Chambre au chapitre 9, réduction a-

yant pour objet la diminution du nombre des auxiliaires. Nous pourrions nous prononcer séparément sur cette réduction de 200.000 francs et sur celle de 1.000 francs que vient de proposer M. Henry CHERON (Adhésion).

La Commission, consultée d'abord sur la réduction de 200.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, vote cette réduction à l'unanimité.

Elle vote ensuite la réduction indicative de 1.000 francs proposée par M. HENRY CHERON par 17 voix contre 14 sur 31 votants.

Comme conséquence des deux votes qu'elle vient d'émettre, elle adopte le chapitre 9 avec un crédit de 17.228.000 francs.

Les chapitres 12 (Frais généraux des postes diplomatiques) et 30 (Indemnités complémentaires de cherté de vie au personnel des services extérieurs) qui avaient été précédemment réservés, à la suite de la suppression du chapitre 9, sont adoptés chacun avec les crédits votés par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut encore statuer sur le chapitre 61 bis (Application du concordat aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle), qui avait également été réservé.

M. HENRY CHERON.- Etant donné que la Commission s'est prononcée en faveur du maintien de l'ambassade au Vatican, elle doit en bonne logique supprimer le chapitre 61 bis, qui avait pour but de faire face, en ce qui concerne les départements recouverts, à la situation résultant de la disparition de l'ambassade au Vatican. Je propose donc la suppression du chapitre 61 bis.

n M. BIENVENU-MARTIN.- Je n'ai pas beaucoup d'enthousiasme pour la création projetée d'un poste de chargé de mission au Vatican pour les affaires d'Alsace et de Lorraine. Mais comme ce poste ne doit être que temporaire et comme, d'autre part, en votant contre sa création j'irais, au moins en apparence, grossir le nombre des voix favorables au maintien de l'ambassade, je déclare que je voterai la création dont il s'agit et que, par conséquent, je repousserai la suppression du chapitre 61 bis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis préoccupé de voir créer un poste de chargé de mission au Vatican alors que nous ignorons si ce dernier acceptera ladite création. Il est très possible que le Vatican refuse de recevoir un simple chargé de mission pour les affaires d'Alsace et de Lorraine et je trouve qu'il y aurait imprudence à voter le crédit demandé pour la création du poste sans avoir des informations sur les intentions de la Cour Pontificale. J'ajoute que, même si cette dernière fait accueil à un chargé de mission, nous ne savons pas si elle ne maintiendra pas à Paris un Nonce, dont l'action internationale sur tout le territoire français ne pourra être limitée. Pour ces diverses raisons, je ne crois pas pouvoir me prononcer sur une question qui m'apparaît comme insuffisamment étudiée, et je m'abstiendrai dans le vote sur le chapitre 61 bis.

M. MILAN.- Le Gouvernement, à qui nous n'avons pas à nous substituer, nous demande le vote du chapitre 61 bis. J'estime que nous devons lui donner satisfaction, quitte à suivre attentivement l'utilisation qui sera faite du crédit voté par nous ainsi que les consé-

quences politiques de cette utilisation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous dites qu'il convient en pareille matière de se ranger derrière le Gouvernement. Or, vous ne l'avez pas fait autrefois, quand un précédent ministère a rétabli l'ambassade au Vatican et que vous avez voté contre les crédits demandés pour cette ambassade !

Le Chapitre 61 bis, mis aux voix, est rejeté par 17 voix contre 8 sur 25 votants.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste encore à nous prononcer sur les chapitres 59 à 61 (Service général d'Alsace et Lorraine - Personnel et matériel).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission de disjoindre ces chapitres et de nous en tenir ~~compte~~, pour les dépenses des services qu'ils concernent, au régime des crédits provisoires, adopté par M. le Président du Conseil.

Les chapitres 59 à 61 sont disjoints à l'unanimité de 18 votants.

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DES
RECETTES DE L'EXERCICE 1925 (Budget de l'Agriculture - Budget annexe de la Caisse des Invalides de la Marine)

La Commission examine le budget du Ministère de l'Agriculture. Elle en adopte les divers chapitres, conformément aux propositions de M. RAIBERTI, Rapporteur spécial, et de M. le Rapporteur Général.

Seuls donnent lieu à discussion ou à observations les chapitres suivants :

I - CHAPITRE 24 (Encouragements à l'agriculture)
Crédit voté par la Chambre : 17.988.875 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de scinder ce chapitre en deux, qui seraient numérotés 24 et 24 bis. Le chapitre 24 nouveau, intitulé : "Encouragements à l'agriculture" serait doté d'un crédit de 2.902.875 Frs le chapitre 24 bis nouveau, intitulé : "Subventions aux offices agricoles départementaux et régionaux" serait doté d'un crédit de 15.086.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte cette proposition mais il demande que le crédit du chapitre 24 nouveau soit réduit de 200.000 Frs, pour marquer la volonté de la Commission de ne pas voir créer un comité des carburants agricoles, qui ferait double emploi avec l'office des carburants liquides.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il suffirait peut-être sans réduction de crédit, de faire dans mon rapport une observation dans le sens què vient d'indiquer M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, je tiens à une réduction de crédit de 200.000 Frs.

Le Chapitre 24 nouveau est adopté avec la réduction de 200.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL c'est-à-dire avec un crédit de 2.702.875 Frs.

Le CHAPITRE 24 bis ~~xxxxxxxx~~ nouveau est adopté avec le crédit de 15.088.000 Frs, proposé par M. LE Rapporteur Spécial.

Le CHAPITRE 24 bis voté par la Chambre avec un crédit de 1.100.000 Frs (Emploi de la redevance perçue sur les sels de potasse d'Alsace) devient le chapitre 24 ter (même libellé et même crédit).

II - CHAPITRES 74 (Travaux d'amélioration agricole autres que les travaux d'électrification) 74 bis (Electrification des campagnes) et 74 ter (Subventions allouées dans les départements d'Alsace et de Lorraine). Crédits votés par la Chambre : 7.300.000 francs au chapitre 74, 14.700.000 Frs au chapitre 74 bis, 710.000 Frs au chapitre 74 ter.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ET M. LE RAPPORTEUR GENERAL proposent de réunir ces trois chapitres en un seul, conformément au projet soumis à la Chambre par le Gouvernement, le chapitre unique, numéroté 74, étant ainsi libellé : "Subventions pour études et travaux d'hydraulique et de génie rural ; irrigation, drainage, électrification des campagnes; assainissement des marais communaux; remise en état des cours d'eau" et étant doté d'un crédit de 22.710.000 francs.

M. MILAN s'oppose à la fusion en un seul des chapitres 74 et 74 bis. Il importe, dit-il, que nous marquions notre volonté de voir exécuter le programme d'électrification des campagnes et que nous assurions, par le vote d'un chapitre spécial afférent aux travaux d'électrification, l'utilisation auxdits travaux des crédits que nous voterons pour eux.

M. HENRY CHERON se prononce dans le même sens que M. MILAN, en invoquant la clarté et la sincérité budgétaires. En revanche, il demande que les crédits à employer en Alsace et Lorraine, soit pour les travaux d'électrification, soit pour les autres travaux d'amélioration agricole, ne fassent pas l'objet d'un chapitre spécial, qu'ils soient au contraire compris dans l'ensemble des crédits accordés en vue de ce double objet pour

tout le territoire français (Approbation)

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclarent renoncer à demander la fusion en un seul des chapitres 74 et 74 bis; mais ils insistent pour la suppression du chapitre 74 ter. Le chapitre 74 serait voté avec un crédit de 7.800.000 Frs et le chapitre 74 bis avec un crédit de 14.910.000 Frs c'est-à-dire avec des relèvements respectifs de 500.000 Frs et de 210.000 Fr dont le total 710.000 Frs correspondrait à la dotation, accordée par la Chambre au chapitre 74 ter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute que le Gouvernement avait exprimé le désir que le chapitre 74 bis fût voté avec une réduction indicative, en vue de provoquer le relèvement par la Chambre du crédit de ce chapitre, mais qu'il y aurait de graves inconvénients à donner satisfaction à ce désir et à entrer ainsi dans la voie de l'inflation budgétaire (Adhésion).

M. LE PRESIDENT.- Il serait contraire à tous les précédents de la Commission de vouloir provoquer le relèvement par la Chambre d'un crédit déjà voté par elle conformément aux propositions du Gouvernement et sans qu'une erreur matérielle ait été commise (Approbation).

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées. En conséquence, la Commission supprime le chapitre 74 ter et vote le chapitre 74 avec un crédit de 7.800.000 Frs et le chapitre 74 bis avec un crédit de 14.910.000 Frs.

III - CHAPITRE 99 (Travaux dans les forêts domaniales et lesdunes; acquisitions). Crédit voté par la Chambre : 4.045.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL dit que le Gouvernement souhaiterait que ce crédit fût réduit par le Sénat, à titre indicatif, d'une somme de 1.000 francs, pour que la Chambre pût relever la dotation du chapitre et permettre ainsi l'acquisition de terrains destinés à être reboisés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait au moins qu'il y eût un programme !

M. MILAN.- D'accord; mais il n'empêche que les dépenses effectuées en vue du reboisement sont de première utilité.

M. R.G.LEVY.- On devrait surtout empêcher le déboisement.

Le Chapitre 99 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

IV - CHAPITRE E 1 (Bourses exceptionnelles aux démobilisés, élèves des grandes écoles). Crédit voté par la Chambre: 50.000 Frs.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL le chapitre est adopté avec une réduction de 25.000 Frs, et, à la demande de M. MILAN, il est entendu que le rapport indiquera que les bourses exceptionnelles dont il s'agit doivent entièrement disparaître à partir de 1926.

La Commission adopte, conformément aux propositions de M. ROUSTAN, RAPPORTEUR SPECIAL et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, les divers chapitres du budget-annexe de la Caisse des Invalides de la Marine.

DECISION DE REUNIR EN UN SEUL
PROJET DE LOI LES BUDGETS DES DEPENSES ET LES
RECETTES DE L'EXERCICE 1925.

La Commission décide, sur la proposition de M. LE

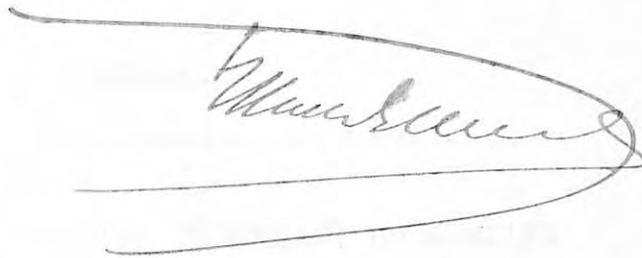
RAPPORTEUR GENERAL, de réunir en un seul les deux projets de loi votés par la Chambre et portant fixation l'un du budget des dépenses, l'autre du budget des recettes pour l'exercice 1925.

DEPOT DES RAPPORTS SPECIAUX
ET DU RAPPORT GENERAL SUR LE BUDGET DE
1 9 2 5.

Il est, d'autre part, entendu que M. LE RAPPORTEUR GENERAL déposera sur le bureau du Sénat, au début de sa prochaine séance publique, les divers rapports spéciaux concernant le budget de 1925 ainsi que le rapport général sur ce même budget.

La Séance est levée à 18 heures 55 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du MARDI 17 Mars 1925

La Séance est ouverte sous la présidence de
Monsieur MILLIES LACROIX Président, à 15 heures.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOU-
MER; HENRY CHERON. CHASTENET. JENOUVRIER.
GUILLIER. BOUCTOT. STUHL. SCHRAMECK.
DE MONZIE. MILAN. DAUSSET. HENRY ROY.
SERRE. HIRSCHAUER. R.G.LEVY. FRANCOIS-
MARSAL. FRANCOIS SAINT-MAUR. BLAIGNAN.
PASQUET. PERRIER. JEANNENEY. REYNALD.
LEBRUN. CUMINAL. FERNAND FAURE. BIENVE-
NU-MARTIN. ROUSTAN. BOIVIN-CHAMPEAUX.
LUCIEN HUBERT.-

EXCUSE : M. PELISSE.

=====

IMMEUBLES DEPENDANT DU DOMAINE
NATIONAL

M. LE PRESIDENT.- La Commission regrette que le
Gouvernement ne tienne aucun compte des vœux qu'elle
a formulés au sujet des immeubles dépendant du domaine
national et affectés aux services publics. Je vous pro-
pose, en conséquence, de désigner une sous-commission
chargée d'étudier spécialement cette question.

Cette sous-Commission que présiderait M. LE RAPPOR-
TEUR GENERAL pourrait être composée de MM. DOUMER. DAUS-
SET ET MILAN (Assentiment).